

## **BUREAU**

du lundi 21 février 2022  
en visioconférence

## **COMPTE RENDU**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Eric THOMAS, Jean-Yves FLOCHON, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Jean-Pierre ROCHE, Emmanuelle MERLE, Sébastien GOBERT, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, Thierry MOIROUX, Jean-Luc ROUX, André TONNELIER, Michel LEMAIRE

**Excusés** : Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Aimé NICOLIER, Sylviane CHENE, Claudie SAINT-ANDRE, Thierry PALLEGOIX, Bruno RAFFIN

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 14 février 2022, l'ordre du jour est le suivant :**

**DECISIONS DE GESTION\*** :

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse - avenant n° 7 au lot n° 2, avenant n° 4 aux lots n°3 et 5, avenant n° 6 aux lots n° 6, 11 et 15, avenant n°5 aux lots n°9, 10 et 12, avenant n° 2 au lot n° 16, avenant n° 3 au lot n°1 9
- 2 - Collecte sélective et tri des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) - avenant n° 1 au lot n°1 : collecte et traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers recyclables
- 3 - Collecte et transport des emballages ménagers en verre
- 4 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - avenant n° 1 aux lots n°3 et 10
- 5 - Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)
- 6 - Demande de subvention à la Région Académique d'Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) Plan de relance - continuité pédagogique
- 7 - Avenants aux mandats confiés à la Société Publique Locale IN TERRA

## **Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

- 8 - Attribution de subvention aux entreprises éligibles aux aides à l'investissement du FISAC n° 19-0266
- 9 - Travaux de requalification Plaine Tonique : convention d'aménagement de la RD 28 avec Département de l'Ain
- 10 - Valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : demande de subvention au titre du programme LEADER

## **Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

- 11 - Abandon partiel de loyer Docteur MOGOSANU - Commune de Jasseron (01250)
- 12 - Cession de parcelles situées sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes
- 13 - Echange de parcelles situées sur la Commune d'Attignat (01340) entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SCI JAG
- 14 - Echange de parcelles situées sur la Commune de Bourg-en-Bresse (01000) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse
- 15 - Convention servitude de tréfonds entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le syndicat intercommunal de distribution d'eau Veyle Reyssouze Vieux Jonc - Commune de Saint Rémy (01370)
- 16 - Réaménagement du site radiotéléphonique Orange situé sur le site d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse (01000)

## **Sport, Loisirs et Culture**

- 17 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence Territoriale Bresse - attribution des subventions
- 18 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif à l'école de danse Jean-Luc Habel
- 19 - Tarification des piscines Carré d'Eau et la Plaine Tonique

## **Habitat et politique de la ville**

- 20 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation 2021
- 21 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 22 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires
- 23 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires

## **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 24 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - acompte 2022 sur les données 2021
- 25 - Candidature à l'Appel à projet Fonds Social Européen FSE REACT EU - Opérations de coordination des parcours d'insertion ou de développement des Clauses Sociales : Projet de Guichet Territorial des Clauses Sociales
- 26 - Télémédecine : convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement de la cabine de télémédecine de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560)

## **DECISIONS D'ORIENTATION :**

Plan d'Equipement Territorial – aménagement d'un terrain de football naturel à Curtafond

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-018 - Travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse - avenant n° 7 au lot n° 2, avenant n° 4 aux lots n°3 et 5, avenant n° 6 aux lots n° 6, 11 et 15, avenant n°5 aux lots n°9, 10 et 12, avenant n° 2 au lot n° 16, avenant n° 3 au lot n°1 9**

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse dans l'Ain, ont été conclus notamment :

- le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour un montant de 2 493 482.33 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 1 751 416.84 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour un montant de 908 910.67 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 878 669.71 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour un montant de 865 523.10 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 1 048 000.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour un montant de 205 715.38 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour un montant de 157 688.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour un montant de 463 105.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 16 agencement mobilier avec la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour un montant de 83 130.00 € HT ;
- le marché relatif au lot n° 19 menuiserie bois avec la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour un montant de 656 827.20 € HT ;

Il est précisé que :

- le marché relatif au lot n° 1 a fait l'objet d'une procédure distincte ;
- les marchés relatifs aux lots n° 4, 8, 13, 14 et 18 ont fait l'objet d'une procédure adaptée et ainsi ont été attribués par une décision du Président ;
- le lot n° 7 a été déclaré sans suite ;
- le lot n°17 n'a pas été attribué.

Concernant le marché relatif au lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte le changement de titulaire ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 358 649.73 € HT, afin de :
  - prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : démolition d'éléments enterrés en phase de terrassement, travaux supplémentaires pour adaptations techniques (complément pour renforcement du pignon Nord suite à la démolition de l'aile Sud, compléments suites aux remarques du contrôleur techniques sur la tenue de la dalle au 1<sup>er</sup> étage, travaux pour décharge du plancher du niveau R+2 et R+3...), suppression d'un linéaire de 60 mètres de canalisations d'eaux usées pour optimisation, indemnisation des immobilisations liées à la prolongation du délai de l'opération ;
  - corriger une erreur matérielle à l'article 2.2 « modalités de révision des prix » du cahier ces clauses administratives particulières ;
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;

- un avenant n° 3 a été conclu, pour un montant de 8 504.16 € HT, afin de prendre en compte la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 4 a été conclu, pour un montant de 148 639.63 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes :
  - Modifications induites par divers aléas techniques constatés lors de la réalisation des travaux : restauration d'enduit intérieur au droit de la découverte de racines suite au traitement de la façade externe qui a permis de relever une zone fortement humide ; étaieage de poutres maitresses pour mise en place d'appuis glissants (éléments apparus suite au choix du mode de fixation) ; reprise des sous-bassements de la façade sud de part et d'autre de l'escalier monumental car suite au décapage, il a été découvert que ces parties n'avaient étonnamment pas été traitées comme le reste de la façade ; travaux d'empochement suite à la découverte, lors de la réalisation de la fouille, de la nature « désagrégée » du matériau des murs porteurs à certains endroits devant servir de support à des insertions de poutre de renforts sous plancher ; arasement du mur au droit des ailes adjacentes à l'aile nord suite à la découverte, après la déconstruction de l'aile nord, d'une différence de niveau ni perceptible lors des études, ni visée sur les plans du bâtiment (il convient en outre de conforter ce mur par un rassis afin de soutenir la nouvelle charpente) ; fourniture en allège de pierres neuves sans joint apparent après constat, suite à la déconstruction de l'aile nord, que les pierres sur place de ladite aile ne faisaient pas les dimensions suffisantes pour créer en une pièce les allèges de la façade sud ; reprise de la charpente et extension de coulage de la dalle du R+3 après constat, suite à la dépose d'éléments de plancher, que la charpente prévue d'être reprise sur une portion du niveau R+3 pour assurer la zone de réception des éléments lourds de maintenance des centrales de traitement d'air ne permet pas de supporter les charges envisagées ; suite aux études d'exécution réalisées par le titulaire du lot n°9 « chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage » et compte-tenu des difficultés de cheminement, création de 33 réservations de différentes tailles pour le lot n°9 prévues dans des murs d'épaisseur de 60cm du bâtiment historique pour passage de gaine suivant le plan de réservation fourni par le titulaire du lot n°9 ; reprise d'un travail d'études de synthèse substantiel et indispensable suite aux aléas mentionnés précédemment ; en outre, la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 30/06/2021 (notamment liée à l'épidémie de Covid-19, avenant n°3) a une incidence financière sur ces études de synthèse dans la mesure où elles nécessitent une présence hebdomadaire en réunion de chantier).
  - Evolutions induites par des modifications de la maîtrise d'œuvre architecture ou par des absences au cahier des clauses techniques particulières : diverses modifications en façade Nord travée centrale suite à adaptation en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France et l'architecte de l'opération ; encadrement de 2 baies en façade Sud (dans le cadre de la création de portes à la place de fenêtre haute avec reprise en sous œuvre, l'habillage en pierre n'avait pas été prévu) ; mise en place de jambage de baie en massif en prolongement de soubassements en placage (en lieu et place d'élément de placage) sur des baies en façade Sud ; réalisation de 29 carottages de diamètre 100 et 160 dans mur de pierre d'épaisseur 50, 60 et 80 cm dans bâtiment ancien pour passage de réseaux, non prévus au marché.
- un avenant n° 5 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- un avenant n° 6 a été conclu, pour un montant de 55 364.48 € HT, afin de prendre en compte différentes adaptations techniques à la demande du maître d'œuvre en raison d'erreurs ou d'oublis dans le dossier de consultation initial : création de deux ouvertures sous fenêtres en façades sud bâtiment pour prise d'air de désenfumage ; divers coffrages et calfeutrement au droit des planchers bois R+2 ; reprise du local TGBT (zone centrale sous escalier monumental) ; création en sous œuvre d'une ouverture pour coffret Enedis en façade Nord Bat A et grille de ventilation chaufferie (reprise dimensionnelle suite à problème d'approvisionnement Enedis) et souhait de l'architecte d'un encastrement pour camouflage par porte tôle décorative ; réalisation d'un dallage sur plateforme de l'atrium : l'escalier monumental et les casquettes des bâtiments induisent la nécessité de maintenance ultérieure avec une nacelle déportée de 18m, induisant des reports de charge importants non compatibles avec une pose sur chape sèche mais nécessitant la création d'une dalle armée de 13 cm, comprenant étude, décapage, création de la dalle, y compris plus-value pour intervention délicate en zone à risque (pied des habillages parement des bâtiments neufs, et surtout escalier monumental) ; suite à l'augmentation du délai de réalisation visé à l'avenant 5, coûts induits d'immobilisation de 5 mois supplémentaire de la base vie, clôture, matériels et ligne électrique ;

- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 7, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 04 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchainements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 3 verrière - façades - rideaux,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 392 452.78 € HT, afin de :
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
  - prendre en compte l'ajout de prestations prévues initialement au lot n° 7 déclaré sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le cahier des charges compte-tenu de son caractère hétéroclite : portiques et portes métalliques, porte DAS simple action et garde-corps vitrés.
- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 4, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchainements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 282 259.94 € HT, afin de :
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
  - prendre en compte l'ajout de prestations prévues initialement au lot n° 7 déclaré sans suite en raison de la nécessité de redéfinir le cahier des charges compte-tenu de son caractère hétéroclite : agencement, serrurerie et plaques de recouvrement métal pour linteaux et portes métalliques, porte DAS simple action et garde-corps vitrés ;
- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 4, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchainements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture,

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de – 52 803.10 € HT, afin de :
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
  - supprimer des prestations prévues dans la décomposition du prix global et forfaitaire, en raison d'une erreur substantielle sur les quantités ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, pour un montant de 52 533.60 € HT, afin de prendre en compte des prestations non prévues mais nécessaires pour les conditions de sécurité ainsi qu'une moins-value liée au mode de réalisation et facilitant l'accès aux combles : mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme) sur 285 m2 pour le plafond R+1 ; mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme + isolation 260 mm) sur 339 m2 et mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme) sur 96 m2 pour le plafond R+2 ; mise en place de plafond coupe-feu 1h (ossature + 2 BA123 Pare flamme + isolation 260 mm) sur 96 m2, y compris manutention pour combles, compte tenu de la présence d'équipement technique type CTA pour le plafond R+3 ; suppression de la ligne 3.2.1.1 laine de verre soufflée en conséquence du traitement par la sous face du plafond R+2 en même temps que la réalisation du plafond coupe-feu, facilitant par ailleurs l'accès dans les combles pour maintenance, ce qui aurait détériorer l'efficacité de la laine soufflée pour le sol R+3 ;

- un avenant n° 4 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- un avenant n° 5 a été conclu, pour un montant de 307 747.86 € HT, afin de prendre en compte différentes adaptations techniques à la demande du maître d'œuvre en raison d'erreurs ou d'oublis dans le dossier de consultation initial : doublage sur ossatures (augmentation des métrés pour correspondre à la réalité d'exécution) ; doublages acoustiques (augmentation des métrés pour correspondre à la réalité d'exécution et adaptation de l'épaisseur pour répondre aux études acoustiques) ; cloisons (augmentation des métrés pour correspondre à la réalité d'exécution) ; gaines techniques acoustiques (adaptation des métrés suivant la réalité des cheminements de gaine du lot 9, adapté aux obstacles rencontrés) ; plafond (adaptation des métrés des plaques de plâtre, des dalles de fibre minérales et de la dalle acoustique en fibre de bois) ; bacs métalliques (suppression des bacs métalliques sur les circulations compte tenu des difficultés de livraison et du besoin de démontage facilité pour l'accès sur les équipements en plénum des faux-plafonds et mise en place de dalles fibres sur locaux administratifs, circulation et sanitaires pour adaptation des métrés à la réalité de l'exécution) ; peinture de plafond (augmentation des métrés pour correspondre à la réalité d'exécution) ; peinture sur paroi (augmentation des métrés pour correspondre à la réalité d'exécution, traitement du plafond sous coursive en plafond métallique anti rouille avec pose à la nacelle, doublage coupe-feu du placard local B2.01, enduits murs anciens 2 passes, jouée placo, rebouchage en plancher bois des passages de gaines comprenant placo coupe-feu en plafond, comblement laine de roche, coulage MAP en surface, peinture bandeau et sous face bâtiment ancien y compris nacelle, traitement par bouchage en coupe-feu des jours dans la balustrade R+2 donnant sur la cage escalier du bâtiment A, fourniture et pose de 16 trappes 40 x 40 pour accès sur différents équipements et organes de commandes) ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 6, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchaînements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage,

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de 22 010.39 € HT, afin de :
  - prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
  - prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : modification du dimensionnement des centrales de traitement d'air 1, 2 et 3 des bâtiments A, B et C, mise en place d'un caisson vide sur la centrale de traitement d'air Amphitorium et mise en place de costières sous les centrales de traitement d'air en lieu et place de massifs bétonnés ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- un avenant n° 4 a été conclu, pour un montant de 135 524.79 € HT, afin de prendre en compte différentes adaptations techniques :
  - à la demande du maître d'œuvre en raison d'erreurs ou d'oublis dans le dossier de consultation initial : modification de la puissance des climatisations ; modification des radiateurs en panneaux acier, diverses modifications de réseaux aérauliques ; adaptation des modalités d'évacuation des eaux pluviales de toiture terrasse et passerelle, avec augmentation de certains diamètres pour tenir compte des surfaces collectées et des normes de dimensionnement ; études complémentaires nécessaires à la modification et l'optimisation des réseaux d'aéraulique pour tenir compte des lacunes du cahier des clauses techniques particulières et des plans et des modifications en cours de chantier ; suppression des humidificateurs sur CTA double flux ; humidification terminale des salles ; ajout de sonde d'ambiance d'hygrométrie ;
  - à la demande du maître d'ouvrage en raison notamment de l'évolution de la pratique des utilisateurs depuis la rédaction du dossier de consultation : création d'un local de stockage en comble permettant des stockages complémentaires et notamment les rouleaux de protection du parquet de scène pour certains usages ; modification des appareils sanitaires pour des équipements céramiques à la place d'équipements Inox (WC, lavabo...), suppression de l'accastillage sanitaire en inox et ajustement des quantitatifs suivant adaptations de destination de sanitaires ;

- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 5, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchaînements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interface avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- un avenant n° 4 a été conclu, pour un montant de 186 379.00 € HT, afin de prendre en compte différentes adaptations techniques :
  - à la demande du maître d'œuvre en raison d'erreurs ou d'oublis dans le dossier de consultation initial et de l'évolution de la technologie depuis la rédaction du dossier de consultation : modifications de cheminement liées aux contraintes et à la complexité du bâtiment, à des évolutions entre la phase d'incorporation dans les banches et le positionnement final des cloisons et à l'augmentation du nombre d'équipements connectés ; diverses adaptations du quantitatif du câblage VDI ; adaptation du système SSI ; ajout de détecteurs optiques de fumée et de détecteur linéaire compte tenu de certaines configuration et hauteur de l'Atrium ; gaines complémentaires pour occultation de l'atrium en mesure conservatoire ; divers contournements et carottages suite à modification sur site ; immobilisations de personnels d'encadrement suite à la prolongation du délai d'exécution par avenant n° 4 ; adaptation des éclairages extérieurs ; reprise d'étude suite à l'inadéquation des équipements à leur environnement, aux conditions d'exploitation ultérieure, aux modalités d'exécution en fonction de la réalité des plans de détail des autres lots ;
  - à la demande du maître d'ouvrage en raison notamment de l'évolution technologique et de la pratique utilisateurs depuis la rédaction du dossier de consultation : mise en place d'une pointe caprice paratonnerre avec maintenance radio pour éviter des maintenances annuelles grutées et peu accessibles ; différentes modifications de type et nombre de luminaires suite aux études d'éclairage et pour faciliter l'exploitation ultérieure des ouvrages ; modification de 13 prises 16A en qualité antivandale ; suppression d'un boîtier de façade sud ; suppression de détecteurs de présence ; mise en place de 4 switch Alcatel ; ajouts et modification de points Wifi ; réduction de 7 unités de vidéoportiers suite à une analyse interne de fonctionnement ; ajout de 2 alarmes anti intrusion sirènes intérieures avec flash lumineux ; réduction de 10 unités de contrôle d'accès suite à une analyse du fonctionnement interne, y compris câblages associés ; limiteur acoustique amphithéâtre ; complément d'équipement bar ; câblages caméra doublés pour la surveillance du secteur place publique ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 5, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchaînements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interface avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité,

- un avenant n° 1 a été conclu, pour un montant de 183 500.25 € HT, afin de prendre en compte les prestations supplémentaires suivantes : travaux supplémentaires suite aux observations formulées par la CARSAT (plancher bois en comble, crochets de sécurité), travaux supplémentaires suite à des désordres imprévisibles constatés sur le chantier (reprise de charpente endommagée, reprise sur les planchers, traitement fongicide et insecticide de la charpente), travaux supplémentaires résultant d'oublis et de discordances du maître d'œuvre dans le dossier de consultation des entreprises (réfection des croupes Est et Ouest, couverture ardoise sur partie centrale et divers éléments de zinguerie), travaux supplémentaires en raison d'adaptations techniques et architecturales de la verrière induisant une interface avec le lot n° 3 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;

- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 4 a été conclu, pour un montant de – 5 941.54 € HT, afin de prendre en compte la suppression de la découpe et de l'adaptation du forgeret pour la fixation de la verrière. En effet, après adaptation, cette solution technique validée à l'avenant n°1 suite à la demande de l'architecte n'a plus lieu d'être ;
- un avenant n° 5 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 6, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchaînements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 12 ascenseur,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- un avenant n° 4 a été conclu, pour un montant de 5 440 € HT, afin de prendre en compte, à la demande du maître d'ouvrage, l'ajout de prestations initialement prévues au lot n° 8 en raison de facilité de préfabrication des cabines, et pour des coûts nettement moins onéreux car considérées comme des produits standard du fournisseur, alors qu'en fabrication spéciale dans le cadre du lot 8. Ces prestations, considérant les usages et les besoins de résistance au choc ou de présentation, font également l'objet d'adaptations techniques (pour l'ascenseur de 1125 kg : sol souple moucheté en lieu et place d'un sol inox et pour le monte-charge de 3.5 tonnes : sol tôle larmée inox) ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 5, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchaînements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 15 équipements audiovisuels,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 17 mars 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 30 juin 2021 ;
- un avenant n° 3 a été conclu, sans incidence financière, afin de prendre en compte le remplacement de produits prévus au marché, en raison de l'évolution de la technologie depuis la rédaction du marché ;
- un avenant n° 4 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- un avenant n° 5 a été conclu, pour un montant de 5 049.24 € HT, afin de prendre en compte, en raison notamment d'évolutions technologiques depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, des modifications techniques pour optimisation des équipements mis en œuvre : remplacement d'un visioprojecteur fixe et son écran motorisé trop large par rapport à son positionnement entre deux fenêtres par un écran plat grande dimension sur pied mobile et présentant une définition nettement supérieure ; configuration du grand écran présent dans la salle Foyer pour permettre de l'affichage dynamique (projection d'information en ligne) en complément du report de la visualisation de la salle de spectacle Amphitorium seulement prévu ; mise en compatibilité du système de gestion dynamique avec le système lagona présent dans la collectivité ; création d'une estrade en aggloméré sur podium régée pour passer toute la câblerie technique ne pouvant être passée sous dalle béton ; mise en place d'un écran 65 pouces sur pied pour salles moyennes éveil et formation musicales bâtiment A R+1 ;

- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 6, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchaînements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 16 agencement mobilier,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 2, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchaînements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

Concernant le marché relatif au lot n° 19 menuiserie bois,

- un avenant n° 1 a été conclu, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 03 décembre 2021 ;
- un avenant n° 2 a été conclu, pour un montant de 11 115.00 € HT, afin de prendre en compte différentes adaptations techniques :
  - à la demande du maître d'œuvre pour traiter des oublis en quantité ou au descriptif au cahier des charges ou des éléments apparus nécessaires à l'exécution pour accéder en maintenance sur des organes techniques : différentes portes CF finition à peindre ; porte de gaine technique phonique 44dB ; couloir ascenseur ; portes doubles pour gaine courants faibles et courants forts, modification dimensionnelle de 3 huisseries pour passage d'une hauteur de 2690 à 2940 mm, avec création d'une traverse intermédiaire compte tenu de la hauteur ; thermo laquage dans la couleur des pièces métalliques des grandes portes de la porte monumentale ; volets battants persiennes aluminium avec quincaillerie et thermolaquage cachant les ouvertures sur le local technique ;
  - à la demande du maître d'ouvrage : fourniture et pose de 6 poignées à code pour accès sur locaux réservés personnels (WC, vestiaires...) ; annulation des postes de couvre-joints non nécessaires ;
- il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 3, sans incidence financière, afin de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 4 avril 2022 en raison des retards de livraison de matériaux pour différents lots en raison de la Covid qui ne permettent plus les enchaînements initialement envisagés, des absences dans les équipes pour cause de Covid (vague Omicron) et des contraintes liées à l'interfaçage avec les chantiers contigus (bâtiments et voirie) ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse :**

- l'avenant n° 7 au marché relatif lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 4 au marché relatif lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 4 relatif lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 6 au marché relatif lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 5 au marché relatif lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

- l'avenant n° 5 au marché relatif lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 6 au marché relatif lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 5 au marché relatif lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 6 au marché relatif lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif lot n° 16 agencement mobilier avec la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 19 menuiserie bois avec la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,

APPROUVE, dans le cadre des travaux de réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse :

- l'avenant n° 7 au marché relatif lot n° 2 gros œuvre / prestations monuments historiques avec le groupement d'entreprises SOCIETE DE CONSTRUCTION FLORIOT (mandataire – 01000 Bourg-en-Bresse) / société FONTENAT TP SARL pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 4 au marché relatif lot n° 3 verrière - façades - rideaux avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 4 relatif lot n° 5 menuiseries métalliques extérieures avec la société BLANCHET GROUPE (42600 Montbrison) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 6 au marché relatif lot n° 6 cloisons - doublages - faux-plafonds - peinture avec la société SAS NEBIHU (69120 Vaulx-en-Velin) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 5 au marché relatif lot n° 9 chauffage - ventilation - climatisation - plomberie - désenfumage avec le groupement d'entreprises société SERVIGNAT SAS (mandataire – 01506 Ambérieu-en-Bugey) / société CONVERT pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 5 au marché relatif lot n° 10 CFA - CFO - SSI - Sûreté avec la société INEO RHÔNE-ALPES AUVERGNE (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 6 au marché relatif lot n° 11 couverture - charpente - étanchéité avec la société HUMBERT SAS (01000 Bourg-en-Bresse) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 5 au marché relatif lot n° 12 ascenseur avec le groupement d'entreprises société SCHINDLER (mandataire – 78140 Velizy-Villacoublay) / société SARL 3AE MARCO pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

- l'avenant n° 6 au marché relatif lot n° 15 équipements audiovisuels avec la société MANGANELLI TECHNOLOGY (59700 Marcq-en-Baroeuil) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 2 au marché relatif lot n° 16 agencement mobilier avec la société MENUISERIE PAGET (39004 Lons-le-Saunier) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;
- l'avenant n° 3 au marché relatif lot n° 19 menuiserie bois avec la société CHARMEIL AGENCEMENT (01660 Chaveyriat) pour prolonger le délai et modifier l'article 4.1 du cahier des clauses administratives particulières (sans incidence financière) ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-019 - Collecte sélective et tri des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) - avenant n° 1 au lot n°1 : collecte et traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers recyclables**

Dans le cadre de la consultation relative à la collecte sélective et tri des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes (01560), a été conclu l'accord-cadre relatif au lot n° 1 : collecte et traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers recyclables avec la société BOURGOGNE RECYCLAGE SAS (21205 Beaune) pour un montant minimum annuel de 48 000 € HT à 145 000 € HT maximum (l'autre lot ne nécessitant pas d'avenant).

Il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 à cet accord-cadre afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- La modification de l'article 2.01 du cahier des clauses techniques particulières (CCTP) : « Collecte des emballages ménagers recyclables et des papiers recyclables »

Le paragraphe « Nature des déchets collectés sur les points d'apport volontaire » est complété par le paragraphe suivant :

« A partir du 1er janvier 2022, le flux papier sera remplacé par un flux fibreux (papiers cartons en mélange non trié) et le flux emballages devra être trié selon le standard extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques. »

- Le changement de localisation du centre de tri change qui devient CITRAVAL situé rue Nicolas Berry 88150 CHAVELOT.

Le présent avenant a également pour objet la majoration des prix due à l'extension des consignes de tri à l'ensemble des plastiques et la contractualisation d'un nouveau prix unitaire au bordereau des prix unitaires (BPU). La modification à apporter au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concerne l'article 5.1 du CCAP « Caractéristiques de prix pratiqués » complété par le paragraphe suivant :

« Le bordereau des prix unitaires pourra être complété exceptionnellement, notamment pour intégrer des prestations nouvelles ou des prestations nécessaires suite à des évolutions des besoins de la personne publique. Ces éventuels bordereaux de prix complémentaires signés des deux parties, deviendront contractuels après notification au titulaire. »

Ces modifications sont sans incidence financière.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER, dans le cadre de la collecte sélective et tri des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 1 : collecte et traitement des**

**emballages ménagers recyclables et des papiers recyclables avec la société BOURGOGNE RECYCLAGE SAS (21205 Beaune), sans incidence financière, portant sur les modifications susmentionnées ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE, dans le cadre de la collecte sélective et tri des déchets ménagers recyclables sur le secteur de Saint-Trivier-de-Courtes, l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 1 : collecte et traitement des emballages ménagers recyclables et des papiers recyclables avec la société BOURGOGNE RECYCLAGE SAS (21205 Beaune), sans incidence financière, portant sur les modifications susmentionnées ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ledit avenant et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2022-020 - Collecte et transport des emballages ménagers en verre**

La collecte et transport des emballages ménagers en verre (2 lots) ont fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 6 décembre 2021.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période d'un an débutant à compter de leur notification jusqu'au 31 janvier 2023. Ils sont reconductibles une fois pour une période d'un an.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n° 1 – collecte et transport du verre - zone nord : montant minimum : 60 000 € HT / montant maximum 130 000 € HT ;
- pour le lot n° 2 – collecte et transport du verre - zone sud : montant minimum : 120 000 € HT / montant maximum 180 000 € HT ;

Les montants seront identiques pour la période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 40 % - valeur technique 60 %) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 8 février 2022 a attribué l'accord-cadre :

- pour le lot n° 1 – collecte et transport du verre - zone nord à la société MINERIS SASU (84918 Avignon) ;
- pour le lot n° 2 – collecte et transport du verre - zone sud à la société MINERIS SASU (84918 Avignon) ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à la collecte et transport des emballages ménagers en verre, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n° 1 – collecte et transport du verre - zone nord : la société MINERIS SASU (84918 Avignon) ;

- pour le lot n° 2 – collecte et transport du verre - zone sud : la société MINERIS SASU (84918 Avignon) ;

et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres relatifs à la collecte et transport des emballages ménagers en verre, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n° 1 – collecte et transport du verre - zone nord : la société MINERIS SASU (84918 Avignon) ;
- pour le lot n° 2 – collecte et transport du verre - zone sud : la société MINERIS SASU (84918 Avignon) ;

et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-021 - Travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / Réalisation de branchements neufs et réparation de branchements - avenant n° 1 aux lots n°3 et 10**

Dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux / réalisation de branchements neufs et réparation de branchements, ont été conclus notamment (les autres lots ne nécessitant pas d'avenant) :

- l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement – secteur sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint-Priest) / DUMAS sans montant minimum et avec un montant maximum de 400 000,00 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques ;
- l'accord-cadre relatif au lot n° 10 ayant trait à la réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable – secteur eau potable et unité urbaine assainissement avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / SOMEK (co-traitant) / FAMY (sous-traitant) sans montant minimum et avec un montant maximum de 180 000,00 € HT pour la période initiale d'un an à compter de sa notification étant précisé que l'accord-cadre est reconductible pour trois périodes d'un an et pour des montants identiques.

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement – secteur sud Revermont, il s'avère nécessaire de conclure un avenant n° 1 afin d'augmenter le montant maximum de la période initiale compte-tenu de l'importance des travaux déjà réalisés sur la commune de Jasseron. Le montant de l'avenant est fixé à 70 000,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 4.38 % du montant initial de l'accord-cadre (toutes périodes confondues). Ainsi, le montant de l'accord-cadre est porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 470 000,00 € HT
- Période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 400 000,00 € HT.

Concernant l'accord-cadre relatif au lot n° 10 - réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable – secteur eau potable et unité urbaine assainissement, il

s'avère nécessaire de conclure un avenant n°1 afin d'augmenter le montant maximum de la période initiale suite aux nombreuses absences de personnel du maître d'ouvrage (absences de longue durée et de durée plus courte liées à l'épidémie de COVID-19) qui l'ont amené à solliciter davantage le titulaire de l'accord-cadre pour réaliser des études de branchement. Le montant de l'avenant est fixé à 80 000,00 € HT. L'avenant correspond à une plus-value de 11.11 % du montant initial de l'accord-cadre (toutes périodes confondues). Ainsi, le montant de l'accord-cadre est porté à :

- Période initiale : sans montant minimum / montant maximum : 260 000,00 € HT
- Période de reconduction : sans montant minimum / montant maximum : 180 000,00 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 janvier 2022 a émis un avis favorable à la conclusion de l'avenant au lot n° 10.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER, dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux/réalisation de branchements neufs et réparation de branchements,**

- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement – secteur sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint-Priest) / DUMAS pour un montant de 70 000,00 € HT ;
- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 10 - réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable – secteur eau potable et unité urbaine assainissement avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / SOMEK (co-traitant) / FAMY (sous-traitant) pour un montant de 80 000,00 € HT ;

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE, dans le cadre des travaux en matière d'assainissement et d'eau potable : travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux/réalisation de branchements neufs et réparation de branchements,**

- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 3 - travaux d'extension, de renouvellement et réparation de réseaux d'assainissement – secteur sud Revermont avec le groupement d'entreprises EHTP (mandataire – 69800 Saint-Priest) / DUMAS pour un montant de 70 000,00 € HT ;
- l'avenant n° 1 à l'accord-cadre relatif au lot n° 10 - réalisation de branchements neufs et réparation de branchements d'assainissement et d'eau potable – secteur eau potable et unité urbaine assainissement avec le groupement d'entreprises ROUX TP (mandataire – 01960 Péronnas) / SOMEK (co-traitant) / FAMY (sous-traitant) pour un montant de 80 000,00 € HT ;

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2022-022 - Demande de subvention auprès du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA)**

Dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soutient la pratique sportive sur son territoire. Ainsi, pour permettre aux clubs de football situés sur les communes de Polliat et Saint-Martin-du-Mont de répondre aux besoins de leurs nombreux pratiquants, le choix a été fait de transformer les surfaces des terrains d'honneur en surface artificielle. Ces terrains ont été équipés

de fibres synthétiques complétées par un remplissage 100 % naturel, principalement en liège, pour un total TTC de 795 197.88 € pour le terrain situé sur Saint-Martin-du-Mont et 779 561.76 € pour celui situé sur Polliat.

Pour mettre en œuvre ces deux projets, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a obtenu deux subventions de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021 :

- 349 200 € pour le terrain situé à Saint-Martin-du-Mont ;
- 386 610 € pour le terrain situé à Polliat.

Et une subvention du Conseil Départemental au titre de la dotation territoriale d'un montant de 119 615 €.

**CONSIDERANT** que ces aménagements sont éligibles au Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) et qu'il convient à ce titre de déposer une demande de subvention d'un montant de 10 000 € pour chacun des terrains, auprès de la Fédération Française de Football ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la demande d'une subvention de 10 000 € auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour chacun des deux terrains de football synthétiques situés à Polliat et Saint-Martin-du-Mont ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer le dossier correspondant et signer tout document afférent à cette demande d'aide.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la demande d'une subvention de 10 000 € auprès de la Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour chacun des deux terrains de football synthétiques situés à Polliat et Saint-Martin-du-Mont ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à déposer le dossier correspondant et signer tout document afférent à cette demande d'aide.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-023 - Demande de subvention à la Région Académique d'Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) Plan de relance - continuité pédagogique**

L'Etat a initié un plan de relance incluant la mise en œuvre d'un socle numérique dans les écoles élémentaires. En mars 2021, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a recensé les besoins prévisionnels avec les communes ayant mutualisé la gestion informatique de leur(s) école(s) et souhaitant participer à cet appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE).

Le dispositif AAP SNEE inclut les écoles privées dont les besoins ont également été référencés pour deux communes qui en ont fait la demande (une école privée à Viriat et deux écoles privées à Bourg-en-Bresse).

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet. Il est précisé que la part des dépenses non subventionnées restera à la charge des communes et des trois écoles privées concernées.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a déposé le dossier AAP SNEE en ligne et qu'il a été accepté ; qu'elle pourrait prétendre à une subvention de 131 790 € pour cette action ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

prévisionnel	ensemble du projet TTC	dont équipements (classes mobiles ....) TTC	dont services (espace numérique de travail ...) TTC
Dépense totale prévisionnelle	268 203,00 €	249 234,00 €	18 969,00 €
subvention Etat	131 790,00 €	123 163,00 €	8 627,00 €
restant à charge des collectivités et écoles privées concernées	136 413,00 €	126 071,00 €	10 342,00 €

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** le plan de financement prévisionnel proposé ;

**APPROUVER** la convention à conclure entre la Région académique Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

**SOLLICITER** une subvention auprès de la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout autre document relatif à la demande de subvention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel proposé ;

**APPROUVE** la convention à conclure entre la Région académique Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE), telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Région académique d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout autre document relatif à la demande de subvention.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2022-024 - Avenants aux mandats confiés à la Société Publique Locale IN TERRA**

La Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse a confié à la Société Publique Locale IN TERRA, par conventions de mandats, le suivi des études et des travaux des dossiers suivants :

- La mise en œuvre du programme de travaux de la requalification de la Plaine Tonique ;
- Le suivi de la réalisation des études et des travaux pour la création de la voie verte « La Traverse ».

#### **Mise en œuvre du programme de travaux de la requalification de la Plaine Tonique**

Par délibération en date du 10 décembre 2018, le Conseil de Communauté a confié la mise en œuvre du programme de travaux de la requalification de la Plaine Tonique à la SPL IN TERRA.

Ce même jour, le Bureau a confié à la SPL IN TERRA la réalisation de ce programme via une convention de mandat notifiée le 21 janvier 2019.

En date du 11 mars 2020, un avenant n° 1 a été notifié par la Communauté d'Agglomération à la SPL pour d'une part, permettre le versement d'une avance sur la rémunération du mandataire à hauteur de 50 000 € HT au titre de l'année 2019 et d'autre part, adapter la transmission des compte rendus à la collectivité sur un rythme quadrimestriel.

En date du 4 février 2021, un avenant n° 2 a été notifié par la Communauté d'Agglomération à la SPL pour permettre le versement d'une nouvelle avance sur la rémunération du mandataire à hauteur de 40 000 € HT au titre de l'année 2020.

**CONSIDERANT** que depuis le début du mandat en 2019 :

- la phase de programmation, tant sur les infrastructures que les bâtiments, a nécessité de nombreux échanges avec les équipes et les prestataires soit 12 jours de plus que le temps prévu au mandat ;
- l'établissement et le suivi des différentes études réglementaires, la participation à un groupe de travail sur la qualité de l'eau, la recherche des pistes d'économie budgétaire etc. a induit un dépassement de 18 jours par rapport au temps prévu au mandat ;

**CONSIDERANT** l'avancement actuel du dossier de requalification pour les différentes phases :

- travaux en cours : restructuration de l'espace aquatique, première tranche des aménagements des espaces extérieurs, agrandissement de la grande plage et constructions de nouveaux pavillons ;
- consultation pour la construction de la Maison du Lac ;
- consultation de maîtrise d'œuvre (concours) pour le bâtiment principal ;

**CONSIDERANT** qu'au regard du contexte sanitaire particulier de l'année 2020, la durée de l'opération est prolongée de deux ans soit à échéance 2025 au lieu de 2023 ;

**CONSIDERANT** que la somme restant à percevoir par la SPL IN TERRA au titre de la convention de mandat est de 598 571 € HT, le taux de rémunération de 3,5 % restant inchangé ;

La SPL IN TERRA sollicite la communauté d'agglomération en vue :

- d'actualiser les conditions de rémunération du mandataire pour missions complémentaires à hauteur de 21 000 € HT représentant 30 jours depuis 2019 ;
- de prolonger la durée du mandat de deux années soit une échéance en 2025 ;
- de lisser, à partir de 2021, la rémunération restant à percevoir sur les cinq années restantes soit une rémunération annuelle de 119 714 € HT de 2021 à 2025.

### **Suivi de la réalisation des études et des travaux pour la création de la voie verte « La Traverse »**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de voies de circulation modes doux, participant à l'amélioration du cadre de vie, à la diversification des modes de transports et au développement touristique de son territoire, la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse réalise sur son territoire une opération destinée à la création d'une Voie Verte – modes doux dénommée « La Traverse ».

**VU** les contrats et leurs avenants respectifs listés ci-après :

- Convention de mandat en date du 19 juin 2015 pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre et réglementaires pour la création de la voie verte « La Traverse » sur les communes de Bourg-en-Bresse (01000), Viriat (01440), Attignat (01340), Cras-sur-Reyssouze (désormais dénommée Bresse-Vallons) (01340), Malafretaz (01340), Montrevel-en-Bresse (01340) et Jayat (01340) :
  - o Avenant n°1, notifié en date du 19 avril 2016 ;
  - o Avenant n°2, notifié en date du 21 décembre 2016 ;
  - o Avenant n°3, notifié en date du 3 juin 2020.
- Convention de mandat en date du 22 juin 2017 pour la réalisation des travaux pour la création de la voie verte « La Traverse » sur les communes de Bourg-en-Bresse, Viriat, Attignat, Cras-sur-Reyssouze

(désormais dénommée Bresse-Vallons), Malafretaz, Montrevel-en-Bresse et Jayat :

- Avenant n°1, notifié en date du 3 juin 2020.
- Convention de mandat en date du 26 juillet 2018 pour la réalisation d'un ouvrage d'infrastructure – Réalisation des études et travaux pour la création de la voie verte « La Traverse » sur les périmètres des ex-communautés de communes de St-Trivier-de-Courtes et de la Vallière :
  - Avenant n°1, notifié en date du 11 septembre 2020.
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 3 juin 2020 en vue d'assurer les acquisitions foncières dans le cadre de la création de la voie verte « La Traverse ».

**CONSIDERANT** la nécessité de confier des prestations supplémentaires à la SPL IN TERRA pour un total de 26,5 jours se déclinant comme suit :

- Convention de mandat en date du 19 juin 2015 : 4,5 jours ;
- Convention de mandat en date du 22 juin 2017 : 10 jours ;
- Convention de mandat en date du 26 juillet 2018 : 12 jours.

**CONSIDERANT** le montant global de ces prestations à hauteur de 18 550 € HT en application d'un coût journalier de rémunération de 700 € HT se déclinant comme suit :

- Convention de mandat en date du 19 juin 2015 : 3 150 € HT ;
- Convention de mandat en date du 22 juin 2017 : 7 000 € HT ;
- Convention de mandat en date du 26 juillet 2018 : 8 400 € HT.

**CONSIDERANT** l'avancement actuel des différents contrats du projet de voie verte et au regard du contexte sanitaire particulier traversé depuis l'année 2020, les délais de réalisation des différentes opérations sont modifiés comme suit :

- Convention de mandat en date du 19 juin 2015 : délai de réalisation global de la convention prolongé jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- Convention de mandat en date du 22 juin 2017 : délai de réalisation global de la convention prolongé jusqu'au 30 juin 2023 ;
- Convention de mandat en date du 26 juillet 2018 : délai de réalisation global de la convention prolongé jusqu'au 30 juin 2024 ;
- Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage en date du 3 juin 2020 en vue d'assurer les acquisitions foncières : durée du contrat prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du Bureau en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

**VU** la délibération du Bureau en date du 17 février 2020, approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mandat ;

**VU** la délibération du Bureau en date du 25 janvier 2021, approuvant l'avenant n° 2 à la convention de mandat ;

**VU** la proposition d'avenant n°3 à la convention de mandat jointe à la présente délibération ;

**VU** les contrats relatifs au suivi de la réalisation des études et des travaux pour la création de la voie verte « La Traverse » et leurs avenants ;

**VU** les propositions d'avenants aux contrats relatifs au projet de voie verte joints à la présente délibération ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** les termes de l'avenant n° 3 à la convention de mandat relative à la Requalification de la Plaine Tonique confiée à la SPL IN TERRA selon la proposition jointe ;

**APPROUVER** les termes des avenants aux contrats relatifs à la voie verte confiés à la SPL IN TERRA selon les propositions jointes ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de mandat relative à la Requalification de la Plaine Tonique confiée à la SPL IN TERRA selon la proposition jointe ;

**APPROUVE** les termes des avenants aux contrats relatifs à la voie verte confiés à la SPL IN TERRA selon les propositions jointes ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits avenants et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

<b>Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur</b>
--

**Délibération DB-2022-025 - Attribution de subvention aux entreprises éligibles aux aides à l'investissement du FISAC n° 19-0266**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a candidaté en 2019 à un appel à projet FISAC (Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce) lancé par l'Etat en fin d'année 2018 et visant à soutenir des actions en faveur de la dynamique commerciale en cœur de Ville de Bourg-en-Bresse (Centre urbain). La candidature a reçu un avis favorable et a donné lieu à des soutiens financiers de l'Etat formalisés à travers une convention d'opération collective signée par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain, l'association des commerçants et artisans de Bourg-en-Bresse Centre Commerce Bourg et l'Etat représenté par la Préfecture de l'Ain.

La convention a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté n° DC-2020-114 en date du 14 décembre 2020 et prévoit que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse soit maître d'ouvrage unique de l'opération jusqu'à son échéance le 13 décembre 2022.

Le fonds inclut un soutien en investissement sous forme d'aides directes à des projets d'entreprises éligibles au règlement d'attribution annexé à la décision de l'Etat n°19-0266 FISAC et validés par un Comité d'attribution composé des signataires de la convention FISAC. L'enveloppe globale de l'aide de l'Etat sur ce volet d'investissement en aide directe aux entreprises se monte à 80 000 €. L'aide sera active jusqu'à épuisement de cette enveloppe financière.

Après instruction par les services de Communauté d'Agglomération et de la Ville de Bourg-en-Bresse et avis du Comité d'attribution, les projets présentés par huit entreprises sont conformes au règlement des aides directes à la modernisation, à l'accessibilité, au devantures et aux équipements de sécurisation. En conséquence, il est proposé d'allouer une subvention aux projets portés par les entreprises commerciales et artisanales ayant déposé une demande de soutien sur la base de 40 % des dépenses subventionnables tel que défini dans le règlement pour les montants suivants :

Dénomination sociale	Base subventionnable (Investissement – en € HT)	Subvention (40% en € HT)	
		Ville de Bourg-en-Bresse (20 %)	FISAC (ETAT) / Avance par Grand Bourg Agglomération (20%)
EURL LE PALIO	52 737,26 €	8 000 €	8 000 €
SAS DESTINATION BOURG-EN-BRESSE	22 576,35 €	4 515,27 €	4 515,27 €
SARL BDLP	101 095,40 €	8 000 €	8 000 €
SAS CYCLES BERNIER	26 988,23 €	5 397,64 €	5 397,64 €
SARL L'ECOUTEUR	17 576,47 €	3 515,29 €	3 515,29 €
SARL RYDAN	11 955,56 €	2 391,11 €	2 391,11 €
EURL LASAVONAT	32 707,00 €	6 541,40 €	6 541,40 €
SAS ENTRE DEUX VERRES	9 914,12 €	1 982,82 €	1 982,82 €

Il est précisé que ces aides financières sont allouées pour moitié par la Ville de Bourg-en-Bresse et pour l'autre moitié par l'Etat, la Communauté d'Agglomération étant « administratrice payeuse » de ces aides d'Etat dans l'attente du versement des fonds par ce dernier. Le versement effectif aux entreprises n'interviendra qu'après justification des factures acquittées par les entreprises ou au prorata de celles-ci ;

**VU** le décret n°2015-542 du 15 mai 2015 pris en application de l'article L. 750-1-1 du code de commerce ;

**VU** la décision n°19-0266 FISAC ;

**VU** la délibération n°DC-2020-114 pour la mise en œuvre de la décision FISAC n°19-0266 et la convention d'opération collective au titre du FISAC correspondante ;

**VU** le règlement d'attribution des aides directes à la modernisation, à l'accessibilité, aux devantures et aux équipements de sécurisation pour l'opération commerce FISAC Cœur de ville de Bourg-en-Bresse signé en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 ;

**CONSIDERANT** le statut de maître d'ouvrage unique de l'opération confié à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la gestion de l'ensemble du dispositif ;

**CONSIDERANT** le périmètre de sauvegarde du commerce relatif au périmètre du Cœur de ville de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** les avis favorables du Comité d'attribution des aides à l'investissement du programme FISAC composé la Ville de Bourg-en-Bresse, de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ain, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain et de la Préfecture de l'Ain ;

**CONSIDERANT** l'éligibilité des demandes d'aides aux projets des entreprises suivantes au fonds d'intervention FISAC ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'attribution de l'aide FISAC sous forme de subventions aux entreprises tel que précisé dans le tableau ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à procéder au versement des subventions allouées à chacune des entreprises.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE l'attribution de l'aide FISAC sous forme de subventions aux entreprises tel que précisé dans le tableau ci-dessus ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant délégation, à procéder au versement des subventions allouées à chacune des entreprises.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-026 - Travaux de requalification Plaine Tonique : convention d'aménagement de la RD 28 avec Département de l'Ain**

Par délibération en date du 12 octobre 2020, le Bureau Communautaire a sollicité auprès du Département de l'Ain une subvention de 1 900 000 € au titre de Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 pour le programme global de requalification de la Plaine Tonique à Malafretaz ainsi que la prise en charge de 430 000 € pour les travaux de sécurisation le long de la RD 28.

Par délibération en date du 7 décembre 2020, le Bureau Communautaire a approuvé le programme global de requalification de la Plaine Tonique, validé l'avant-projet d'aménagement des espaces extérieurs - Tranche n° 1 (comprenant le parvis d'entrée, le parc de stationnement végétalisé, les Jardins de la Reyssouze et la Grande plage) et accepté la maîtrise d'ouvrage déléguée du Département de l'Ain pour les travaux de sécurisation de la RD 28.

Les travaux d'aménagement le long de la RD 28 côté Plaine Tonique consistent en :

- l'élargissement de la RD 28 avec la pose de bordures 30x20 et caniveau CS1 ;
- l'installation d'une voie centrale, équipée d'ilots centraux bordurés, et recouverte en partie d'une résine colorée ;
- l'aménagement d'espaces verts, et en particulier d'un alignement d'arbres, situé à plus de 4,00 m de la chaussée ;
- la création d'une noue d'infiltration avec tranchée drainante, côté nord le long de la RD 28 ;
- la mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- l'adaptation du dispositif d'assainissement.

**CONSIDERANT** que suite à la consultation, le lot n° 1 - Voirie et Réseaux divers - attribué à l'entreprise SOCAFL en qualité de mandataire, fait apparaître un montant de 194 000 € HT pour les travaux d'aménagement sus-cités : dégagement des emprises, terrassements, signalisation verticale et horizontale, réseau d'eaux pluviales... conformément au Détail Quantitatif Estimatif – prix n° 2 Route Départementale n° 28 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation de ces travaux d'aménagement notamment en terme de charges d'investissement et d'entretien entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire en date du 10 décembre 2018 approuvant la convention de mandat à confier à la SPL Cap 3B Aménagement (devenue IN TERRA) pour la réalisation en son nom et pour son compte du programme de requalification de la Plaine Tonique ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire en date du 12 octobre 2020 sollicitant auprès du Département de l'Ain une subvention au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ainsi que la prise en charge des travaux de sécurisation le long de la Route départementale n° 28 ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire en date du 7 décembre 2020 validant le programme global de requalification de la Plaine tonique et l'avant-projet des espaces extérieurs tranche 1 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** les termes de la convention relative à l'aménagement de l'accès à la Plaine Tonique le long de la RD 28 à intervenir entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SPL IN TERRA ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier ;

**AUTORISER** la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention relative à l'aménagement de l'accès à la Plaine Tonique le long de la RD 28 à intervenir entre le Département de l'Ain, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SPL IN TERRA ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier ;

**AUTORISE** la SPL IN'TERRA, agissant en qualité de mandataire de la Communauté d'Agglomération, à signer tous les documents et pièces afférentes à ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-027 - Valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) : demande de subvention au titre du programme LEADER**

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, plus particulièrement du Schéma de Développement Touristique, axe 2.3 « Développer la complémentarité et mettre en réseau les fermes bressanes en identifiant leurs singularités », l'une des actions de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse prévoit la sauvegarde et la valorisation touristique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560).

Le programme de l'opération s'articule autour de 4 axes :

- Travaux de restauration et de conservation des bâtiments anciens de la Ferme classés Monuments Historiques en vue de leur sauvegarde ;
- Construction d'un bâtiment d'accueil d'environ 210 m<sup>2</sup> intégré au site ;
- Création d'un parcours muséographique sur l'ensemble du site ;
- Valorisation paysagère du site dans son ensemble avec une attention particulière des abords.

La demande de subvention au titre du programme LEADER porte sur la création du parcours muséographique sur l'ensemble du site dans le cadre de l'opération n° 7.1 « Véhiculer une image partagée du territoire par des actions innovantes de communications multisectorielles » en lien avec la marque territoriale « Bourg-en-Bresse, la belle rencontre ».

Sur le volet muséographique, l'opération bénéficie du soutien de deux autres financeurs publics :

- Le Département de l'Ain dans le cadre de la Dotation Territoriale à hauteur de 25 % ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région à hauteur de 10 %.

**CONSIDERANT** le montant subventionnable s'élevant à 333 271€ HT (estimation niveau APD) et portant sur :

- La fabrication et la pose de l'ensemble du mobilier nécessaire à l'aménagement muséographique et scénographique (stations extérieures et éléments scénographiques intérieures) ;
- La conception et la réalisation des contenus audiovisuels et sonores avec la fourniture du matériel ;

**CONSIDERANT** le plan de financement prévisionnel pour la création du parcours muséographique complet, coût travaux (niveau APD) ;

Sources	Montant (en euros HT)	Taux
DEPARTEMENT DE L'AIN – Dotation territoriale 2019	83 317 €	25%
REGION – Contrat Ambition Région	33 327 €	10%
EUROPE – Programme LEADER (opération n° 7.1)	100 000 €	30%
<b>Sous-Total subventions publiques</b>	<b>216 644€</b>	<b>65%</b>
Fonds propres	116 627 €	35%
<b>Sous-total Dépenses</b>	<b>116 627 €</b>	<b>35%</b>
<b>MONTANT TOTAL H.T.</b>	<b>333 271 €</b>	<b>100%</b>

**VU** la notification du Département de l'Ain en date du 11 mars 2019 informant la pré-réservation de 201 943 € pour la valorisation touristique que la Ferme de la Forêt correspondant à un taux d'intervention de 25 % d'une demande subventionnable plafonnée à 807 772 € HT au titre de la dotation territoriale - année 2019 ;

**VU** l'arrêté attributif de subvention du 18 mars 2021 n° « 21 001000 01 – 61703 » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes attribuant une subvention d'investissement d'un montant maximal de 100 000 € correspondant à un taux de 10 % appliqué sur une dépense éligible de 1 000 000€ au titre du Contrat Ambition Région ;

**VU** la délibération du Bureau communautaire n° DB.2021.075 en date du 19 avril 2021 adoptant l'Avant-Projet Définitif de l'opération de mise en valeur du site de la Ferme de Forêt et approuvant le coût prévisionnel des travaux ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le plan de financement pour les travaux relatifs au parcours muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) proposé ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter la subvention au titre du programme LEADER à hauteur de de 100 000 € pour la création du parcours muséographique de la Ferme de la Forêt située à Courtes dans le cadre de ses travaux de valorisation touristique et à signer tous les documents afférents ;

**APPROUVER** une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le plan de financement pour les travaux relatifs au parcours muséographique de la Ferme de la Forêt à Courtes (01560) proposé ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter la subvention au titre du programme LEADER à hauteur de de 100 000 € pour la création du parcours muséographique de la Ferme de la Forêt située à Courtes dans le cadre de ses travaux de valorisation touristique et à signer tous les documents afférents ;

**APPROUVE** une prise en charge systématique par l'autofinancement de la Communauté d'Agglomération en cas de financement du programme LEADER attribué ou reçu inférieur au prévisionnel pour ce dossier.

\*\*\*\*\*

**Aménagement, urbanisme, patrimoine, voirie, aménagement numérique**

**Délibération DB-2022-028 - Abandon partiel de loyer Docteur MOGOSANU - Commune de Jasseron (01250)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire, depuis le 21 décembre 2016, d'un local professionnel situé sur la Commune de Jasseron, acheté à ladite commune. Ce local est loué au Docteur Marcela MOGOSANU qui a signé un bail professionnel avec la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse le 2 mai 2017. Le bail prévoyait un loyer mensuel initial de 668,29 HT €.

Le Docteur MOGOSANU avait, au 5 janvier 2022, des impayés de loyers à hauteur de 12 624,72 € TTC.

**CONSIDERANT** qu'après les échanges avec le Docteur MOGOSANU, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose d'abandonner partiellement les impayés de loyer, à hauteur des travaux de climatisation réalisés par la locataire, soit la somme de 6 992,64 € TTC ;

**VU** le bail professionnel liant le Docteur MOGOSANU à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** la facture correspondant aux travaux de climatisation transmise par la locataire, le Docteur MOGOSANU ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'abandon partiel de loyers à hauteur du montant des travaux de climatisation réalisés par la locataire, soit la somme de 6 992,64 € TTC ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à régulariser tout document après de la Trésorerie Principale Municipale, comptable public, pour mettre en œuvre l'abandon des impayés de loyers à hauteur de 6 992,64 € TTC.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'abandon partiel de loyers à hauteur du montant des travaux de climatisation réalisés par la locataire, soit la somme de 6 992,64 € TTC ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à régulariser tout document après de la Trésorerie Principale Municipale, comptable public, pour mettre en œuvre l'abandon des impayés de loyers à hauteur de 6 992,64 € TTC.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-029 - Cession de parcelles situées sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560) à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes**

**VU** l'article L5211-37 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** la délibération de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes en date du 20 juillet 2018 ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 11 février 2022 ;

Dans le cadre d'un projet de construction de 30 logements au fond de l'impasse de la Rue du Stade, la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes doit raccorder la rue du Stade avec le chemin de Roujus afin d'améliorer la circulation dans cette rue et la désenclaver ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser cette voirie, il est nécessaire que la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes devienne propriétaire d'une bande de terrain en limite Nord Est de la zone d'activité de Roujus qui est composée des parcelles cadastrées section C numéros 1205, 1198 et 1201 d'une superficie totale de 2 365 m<sup>2</sup> appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aura l'autorisation d'utiliser cette voirie pour les futurs acquéreurs des lots de la zone d'activités ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la cession par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes des parcelles cadastrées section C numéros 1205, 1198 et 1201 pour une superficie totale d'environ 2 365 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 € HT le m<sup>2</sup> ;

**PRECISER** que les frais d'acquisition, d'aménagement et d'entretien de la future voirie sont à la charge de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

**AUTORISER** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la cession par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes des parcelles cadastrées section C numéros 1205, 1198 et 1201 pour une superficie totale d'environ 2 365 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 1 € HT le m<sup>2</sup> ;

**PRECISE** que les frais d'acquisition, d'aménagement et d'entretien de la future voirie sont à la charge de la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes ;

**AUTORISE** Monsieur Le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-030 - Echange de parcelles situées sur la Commune d'Attignat (01340) entre la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la SCI JAG**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment son article L5211-37 ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 21 janvier 2022 ;

Dans la zone d'activités d'Attignat, une partie de la voie interne de la zone appartenant à l'ancienne Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse et maintenant à la Communauté d'Agglomération du

Bassin de Bourg-en-Bresse, empiète sur la parcelle appartenant à la SCI JAG, alors qu'à l'inverse, en partie ouest une partie du domaine privé communautaire est utilisée par la SCI JAG.

**CONSIDERANT** le courrier en date du 1<sup>er</sup> aout 2008 signé du directeur des services techniques de la Communauté de communes de Montrevel qui évoquait déjà cette régularisation à mener avec la SARL « La Boite » devenu suite à une cession de fonds de commerce la SARL « La Dame de Cœur » (SIREN n°529726085) dont M. Sandy Josserand est le gérant ;

**CONSIDERANT** ledit courrier et le document d'arpentage édité le 10 novembre 2016 qui ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- La SCI JAG cède à titre d'échange à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse la parcelle cadastrée section AL numéro 100 d'une contenance de 246 m<sup>2</sup>, située en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU) estimée à 7 380 €, soit 30 € le m<sup>2</sup> ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse cède en contre-échange à la SCI JAG une emprise de 286 m<sup>2</sup>, prise sur les parcelles cadastrées section AL numéro 104 et 105 situées en zone Ux du PLU, estimée à 8 580 €, soit 30 € le m<sup>2</sup> ; »

**CONSIDERANT** qu'aucune soulte ne sera versée par la SCI JAG à la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'échange entre la parcelle cadastrées section AL numéro 100 et une emprise de 286 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section AL numéro 104 et 105 sans versement de soulte au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**PRECISER** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'échange entre la parcelle cadastrées section AL numéro 100 et une emprise de 286 m<sup>2</sup> des parcelles cadastrées section AL numéro 104 et 105 sans versement de soulte au profit de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**PRECISE** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-031 - Echange de parcelles situées sur la Commune de Bourg-en-Bresse (01000) entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et, notamment l'article L5211-37 ;

**VU** l'avis du Domaine en date du 26 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'à la suite des travaux de voirie réalisés à l'entrée du Lotissement Domaine du Lac sur la Commune de Bourg-en-Bresse, il convient de mener une régularisation foncière entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** les courriers en date du 24 novembre 2021 et du 14 décembre 2021 qui ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- La Commune de Bourg-en-Bresse cède la parcelle cadastrée section CN numéro 587 d'une superficie de 71 m<sup>2</sup>, située en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme (PLU) estimée à 2 130 €, soit 30 € le m<sup>2</sup> ;
- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse cède une emprise de 71 m<sup>2</sup>, prise sur les parcelles cadastrées section CN numéros 590 et 592 situées en zone Ux du PLU, estimée à 2 130 €, soit 30 € le m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** qu'aucune soulte ne sera versée par la Commune de Bourg-en-Bresse à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** l'échange des parcelles cadastrées section CN numéro 587 et section CN numéros 590 et 592 entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sans versement de soulte ;

**PRECISER** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'échange des parcelles cadastrées section CN numéro 587 et section CN numéros 590 et 592 entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, sans versement de soulte ;

**PRECISE** que les frais d'actes notariés seront pris en charge par la Ville de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-032 - Convention servitude de tréfonds entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le syndicat intercommunal de distribution d'eau Veyle Reyssouze Vieux Jonc - Commune de Saint Rémy (01370)**

Dans le cadre des travaux entrepris par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse sur la de pose de canalisations publiques d'évacuation des eaux usées, il convient de régulariser une servitude de passage en tréfonds et de non aedificandi sur la Commune de Saint Rémy (01310).

**VU** l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

**VU** les plans des travaux projetés ;

**CONSIDERANT** que le passage de la conduite d'eaux usées concerne la parcelle cadastrée section A numéro 1000 appartenant au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau Veyle Reyssouze Vieux-Jonc, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 60 mètres ;

**CONSIDERANT** qu'il est convenu de régulariser la situation en passant la convention de servitude de passage en tréfonds avec le propriétaire de la parcelle concernée ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section A numéro 1000 appartenant au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau Veyle Reyssouze Vieux-Jonc, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 60 mètres ;**

**PRECISER que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;**

**PRECISER que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de canalisation sur la parcelle cadastrée section A numéro 1000 appartenant au Syndicat Intercommunal de distribution d'eau Veyle Reyssouze Vieux-Jonc, pour une bande de 5 mètres de large et d'une longueur totale de 60 mètres ;**

**PRECISE que pour être opposable aux tiers, cette servitude devra faire l'objet d'un acte notarié ;**

**PRECISE que les frais d'actes seront à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention de servitude, l'acte notarié réitérant ladite convention et tout document s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-033 - Réaménagement du site radiotéléphonique Orange situé sur le site d'Ainterexpo à Bourg-en-Bresse (01000)**

Par arrêté préfectoral du 31 août 2009, la compétence relative à la gestion et à l'aménagement du parc des Expositions et des Loisirs de l'Ain, dénommé « AINTEREXPO », situé sur la Commune de Bourg-en-Bresse, a été transféré à la Communauté d'Agglomération. Un procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice des missions liées à la gestion du parc des Expositions et des Loisirs de l'Ain a été signé le 31 décembre 2011 entre la Ville de Bourg-en-Bresse, propriétaire dudit site, et l'ex-Bourg-en-Bresse Agglomération.

Un premier avenant au procès-verbal susmentionné consistant à étendre le périmètre du site Ainterexpo mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération a été signé le 12 décembre 2016 entre les deux parties.

Un second avenant au procès-verbal susmentionné, consistant également à étendre le périmètre du site Ainterexpo mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération a été signé le 17 décembre 2018 entre les deux parties. Ce second avenant concerne notamment la parcelle cadastrée section CR numéro 157, objet de la présente délibération.

Une convention portant occupation du domaine public a été signée le 22 octobre 2019 entre la société Orange et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cette convention a pour objet la location d'un emplacement, situé sur le site d'Ainterexpo, sur la parcelle cadastrée section CR numéro 157, où se trouve un site radiotéléphonique.

**CONSIDERANT** que dans le cadre du déploiement de son réseau téléphonique, notamment du réseau 5G, la société Orange souhaite réaménager un relais de radiotéléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section CR numéro 157, située sur le site d'Ainterexpo, au 23 avenue Maréchal Juin, sur la commune de Bourg-en-Bresse ;

**CONSIDERANT** que le projet consistera à remplacer les 6 antennes existantes par 6 autres, ajouter un mât support pour des coffrets techniques dans l'enceinte de la zone technique et poser un balisage de sécurité conforme aux réglementations en vigueur ;

**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles R-2122-1 et suivants ;

**VU** la convention portant occupation du domaine public signée le 22 octobre 2019 entre la société Orange et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

**VU** le dossier technique transmis par la société Orange ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** le réaménagement du relais de radiotéléphonie mobile par la société ORANGE sur la parcelle cadastrée section CR numéro 157, située sur le site d'Ainterexpo, au 23 avenue Maréchal Juin, sur la Commune de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord de principe autorisant la société Orange à réaménager le relais de radiotéléphonie susmentionné ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** le réaménagement du relais de radiotéléphonie mobile par la société ORANGE sur la parcelle cadastrée section CR numéro 157, située sur le site d'Ainterexpo, au 23 avenue Maréchal Juin, sur la Commune de Bourg-en-Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'accord de principe autorisant la société Orange à réaménager le relais de radiotéléphonie susmentionné ;

\*\*\*\*\*

**Sport, Loisirs et Culture**

**Délibération DB-2022-034 - Appel à projets "Animations sportives 11-16 ans"- Conférence Territoriale Bresse - attribution des subventions**

L'appel à projets « Animations sportives : 11-16 ans » lancé sur le territoire de la Conférence Bresse se fonde sur la volonté des élus de soutenir les actions d'animations sportives en direction des jeunes de 11 à 16 ans.

Un diagnostic sur la jeunesse, réalisé sur le territoire de la Bresse, avait établi le constat que peu de jeunes de cet âge pratiquent une activité culturelle ou sportive.

Les élus communautaires de la Conférence Bresse ont donc décidé de développer des actions pour ce public jeune dont l'appel à projets « animations sportives » complémentaire à l'action des services jeunesse. Le dispositif vise à renforcer l'action des associations sportives auprès des jeunes pratiquants existants ou à venir.

L'objectif général du dispositif est de promouvoir le développement et la pérennisation de la pratique régulière d'activités physiques et sportives, facteur de santé et de lien social, en direction du public des jeunes 11-16 ans.

Un nouvel appel à projets a été lancé en décembre 2021 sur le territoire de la Conférence Bresse.

**CONSIDERANT** que 4 associations ont répondu à l'appel à projets, à savoir :

- Compagnie des Quidams ;
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse ;
- Villages Athlétiques Bressans,
- Bress'Amazones ;

**CONSIDERANT** que les critères de sélection étaient les suivants :

- Impacts potentiels sur l'attractivité de l'association permettant l'augmentation des effectifs de 11-16 ans ;
- Innovation du projet (par rapport aux activités habituelles de l'association) ;
- Ouverture/découverte des jeunes au sport de haut niveau, à d'autres clubs similaires, à de nouveaux sports, etc ;
- Acquisition de compétences pour l'encadrement des jeunes 11-16 ans par les bénévoles ou salariés ;
- Dimension partenariale du projet (mise en réseau des différents acteurs du territoire) ;
- Intégration des critères d'évaluation tant quantitatifs que qualitatifs dès la conception du projet ;
- Participation des jeunes à l'élaboration du projet ;
- Plan de communication envisagé ;

**CONSIDERANT** que le jury réuni le 22 janvier 2022 propose de verser les subventions suivantes :

- Compagnie des Quidams pour un montant de 1 400 € ;
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse pour un montant de 2 500 € ;
- Villages Athlétiques Bressans pour un montant de 4 000 € ;
- Bress'Amazones pour un montant de 3 000 € ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**VALIDER les projets et les aides proposées suivantes :**

- Compagnie des Quidams	1 400 €
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse	2 500 €
- Villages Athlétiques Bressans	4 000 €
- Bress'Amazones	3 000 €

**ATTRIBUER les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :**

- 40 % au démarrage du projet ;
- 60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet ;

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**VALIDE les projets et les aides proposées suivantes :**

- Compagnie des Quidams	1 400 €
- Jeunesse et Sports de Haute Bresse	2 500 €
- Villages Athlétiques Bressans	4 000 €
- Bress'Amazones	3 000 €

**ATTRIBUE les subventions aux associations proposées conformément au cahier des charges, à savoir :**

- **40 % au démarrage du projet ;**
- **60 % à la production de justificatifs de réalisation du projet ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-035 - Convention de mise à disposition d'équipement sportif à l'école de danse Jean-Luc Habel**

La délibération du Bureau Communautaire n° DB-2017-074 en date du 17 juillet 2017 prévoit l'établissement d'une convention lors de la mise à disposition d'un équipement sportif à une association.

**CONSIDERANT** que l'école de danse Jean-Luc Habel sollicite la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour la mise à disposition du Club House du stade de rugby du Moulin Neuf situé à Malafretaz, dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire, pendant la durée des travaux de la base de loisirs « La Plaine Tonique » ;

**CONSIDERANT** que la salle des loisirs de la Plaine Tonique habituellement occupée par l'association n'est pas accessible pendant les travaux ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité de Pilotage de la Conférence Bresse réuni le 7 janvier 2022 pour la mise à disposition à titre onéreux pendant la période des travaux de la Plaine Tonique ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'approuver le projet de convention joint en annexe fixant le tarif d'utilisation à 65 € par après-midi.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la convention de mise à disposition du Club House du stade de rugby du Moulin Neuf situé à Malafretaz au profit de l'école de danse Jean-Luc Habel et de fixer le tarif d'utilisation à 65 € par après-midi ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de mise à disposition du Club House du stade de rugby du Moulin Neuf situé à Malafretaz au profit de l'école de danse Jean-Luc Habel et de fixer le tarif d'utilisation à 65 € par après-midi ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-036 - Tarification des piscines Carré d'Eau et la Plaine Tonique**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse propose aux habitants du territoire une offre de pratique de la natation pour le grand public au sein des centres aquatiques Carré d'Eau et Plaine Tonique.

En outre, ces établissements accueillent le public scolaire et les associations agréées pratiquant des activités aquatiques. Ces publics utilisent également les installations des piscines Plein Soleil et Carriat.

Depuis 2019, un travail d'harmonisation des tarifs et des activités proposées a été engagé. L'organisation des activités est ainsi commune entre les deux établissements. Concernant la tarification, elle tend à s'harmoniser entre les établissements. Elle augmente en moyenne d'environ 3 % tous les deux ans. La dernière évolution tarifaire datant de 2020, il est proposé d'ajuster les tarifs des centres aquatiques Carré d'Eau et Plaine Tonique.

**CONSIDERANT** qu'il convient d'harmoniser entre les deux régies les bases tarifaires des activités encadrées proposées aux associations ;

**CONSIDERANT** que pour la Régie de Carré d'Eau, il est proposé de créer un nouveau produit pour l'accès à l'espace Carré Bien Être, avec une carte 15 heures, moins onéreuse que la carte 25 heures, notamment pour faciliter le renouvellement de produits ;

**CONSIDERANT** que pour la Régie de Carré d'Eau, suite à la création du site de réservation et d'achat en ligne, les tarifs compléments (Bien Être et OpenBike) ne sont plus utilisés ; qu'il convient de les supprimer ;

**CONSIDERANT** que la nouvelle tarification serait applicable dans son intégralité à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER la tarification des centres aquatiques Carré d'Eau et Plaine Tonique telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la tarification des centres aquatiques Carré d'Eau et Plaine Tonique telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.**

TARIFS PISCINES BOURG EN BRESSE		TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
<b>ADULTES - ENTRÉE INDIVIDUELLE</b>	PLEIN TARIF	5,30 €	5,40 €
	TARIF REDUIT		
	Jeunes + de 11 ans (collégiens, lycéens, étudiants, apprentis)		
	Heures creuses hors vacances scolaires		
	Fermeture (dernière heure hors été)	4,30 €	4,40 €
	compétition (fermeture halle sportive)		
	Carte partenariats adulte (ex: CEZAM)		
Personnes en recherche d'emploi			
Personnes handicapées 80%			
<b>ENFANTS (-de 11 ans) -ENTRÉE INDIVIDUELLE</b>	PLEIN TARIF	3,20 €	3,30 €
<b>ENFANTS (-de 3 ans)</b>	GRATUIT		
<b>ENTRÉES EXONÉRÉES</b>	BNSSA (stagiaires en formation)		
	dimanche en famille : Entrée gratuite pour tout enfant (- de 11 ans) accompagné d'une personne majeure		
	entrée individuelle Pass Time (offre découverte)	0 €	0 €
<b>BON CADEAU</b>	Entrée Piscine		
	Entrée Balnéo		
<b>ABONNEMENTS ADULTES</b>	Entrée Open Bike		
	10 entrées	43,00 €	44,00 €
	Carte 10 heures	30,00 €	31,00 €
<b>ABONNEMENTS ENFANTS</b>	Abonnement 3 mois	72,00 €	74,00 €
	10 entrées	31,00 €	32,00 €
	Carte 10 heures	25,00 €	26,00 €
<b>CARRÉ BIEN ÊTRE (piscine, balnéo, cardio)</b>	Abonnement 3 mois	55,00 €	57,00 €
	entrée individuelle	11,00 €	11,50 €
	Carte 15 heures		59,00 €
	Carte 25 heures	95,00 €	97,00 €
<b>OPEN BIKE (Location de vélo aquatique)</b>	Complément balnéo entrée individuelle	5,70 €	SUPPRIME
	Complément balnéo abonnement	6,70 €	
	entrée individuelle	8,90 €	9,00 €
<b>CENTRES DE LOISIRS / INSTITUTS SPECIALISES</b>	10 entrées	84,00 €	85,00 €
	Complément openbike entrée individuelle	3,60 €	
	Complément openbike abonnement	4,70 €	SUPPRIME
<b>DIVERS</b>	Entrée enfant - de 11 ans individuelle	3,10 €	3,20 €
	Entrée + de 11 ans individuelle	3,60 €	3,70 €
	Abonnement 10 entrées enfant - de 11 ans	31,00 €	32,00 €
	Abonnement 10 entrées + de 11 ans	36,00 €	37,00 €
<b>COMITES D'ENTREPRISE</b>	Entrée piscine clubs partenaires (haut niveau)	3,60 €	3,70 €
	Carré bien être clubs partenaires (haut niveau)	4,60 €	4,70 €
	Carte abonnement rechargeable (1er achat ou reconfection)	2,00 €	2,00 €
	1 entrée adulte	4,30 €	4,40 €
	1 entrée enfant - de 11 ans	3,20 €	3,30 €
	10 entrées adulte tranche 1	43,00 €	44,00 €
	10 entrées adulte tranche 2 (achats > 11)	41,00 €	42,00 €
	10 entrées adulte tranche 2 (achats > 21)	39,00 €	40,00 €
	10 entrées adulte tranche 3 (achats > 51)	37,00 €	38,00 €
	10 entrées enfant tranche 1 - de 11 ans	31,00 €	32,00 €
	10 entrées enfant tranche 2 (achats >11) - de 11 ans	30,00 €	31,00 €
	10 heures adulte	30,00 €	31,00 €
	10 heures enfant - de 11 ans	25,00 €	26,00 €
1 entrée carré bien être	11,00 €	11,50 €	
25 heures carré bien être tranche 1	95,00 €	97,00 €	
25 heures carré bien être tranche 2 (achats >11)	91,00 €	93,00 €	
25 heures carré bien être tranche 3 (achats >21)	89,00 €	91,00 €	
1 entrée open bike	8,90 €	9,00 €	
10 entrées open bike tranche 1	84,00 €	86,00 €	
10 entrées open bike tranche 2 (achats >11)	80,00 €	82,00 €	
10 entrées open bike tranche 1 (achats >21)	76,00 €	78,00 €	
<b>ACTIVITES ADULTES</b>			
<b>Aquagym, Natation palmés</b>	30 séances	231,00 €	236,00 €
	Unité	7,70 €	8,00 €
<b>Aquamix</b>	30 séances	300,00 €	306,00 €
	Unité	10,00 €	10,50 €
<b>Aquabike</b>	30 séances	375,00 €	385,00 €
	Unité	13,00 €	13,50 €
<b>Cours de natation</b>	30 séances	255,00 €	261,00 €
	Unité	8,50 €	8,70 €
<b>ACTIVITES ENFANTS</b>			
<b>Bébés nageurs, Jardin Aquatique</b>	30 séances	207,00 €	210,00 €
	Unité	6,90 €	7,00 €
<b>Cours de natation</b>	30 séances à partir du 2ème enfant	153,00 €	157,00 €
	30 séances	255,00 €	261,00 €
	30 séances à partir du 2ème enfant	193,00 €	198,00 €
	5 séances (stages été)	42,50 €	43,50 €
	10 séances (stages été)	85,00 €	87,00 €
1 séance	8,50 €	8,70 €	
<b>LOCATIONS</b>			
<b>Activité encadrée pour associations</b>	Cours encadré pour 30 personnes maximum (30 séances)	5 770,00 €	5 900,00 €
<b>Ligne d'eau</b>	Surveillée	34,00 €	35,00 €
<b>Ligne d'eau</b>	Non surveillée	17,00 €	17,50 €
<b>Fosse à plongeon</b>	Surveillée	100,00 €	102,00 €
<b>Fosse à plongeon</b>	Non surveillée	50,00 €	51,00 €
<b>Organisme de formation BNSSA</b>	Forfait annuel	1 725,00 €	1 775,00 €
<b>Ligne d'eau</b>	Non surveillée pour formation BNSSA	9,00 €	9,30 €
<b>Salle de réunion</b>	La journée	56,00 €	57,00 €
<b>Formule anniversaire</b>	Accès piscine et salle de réunion/goûter pour 12 enfants avec 2 accompagnateurs de 13h à 17h	55,00 €	55,00 €

**TARIFS CENTRE AQUATIQUE DE LA PLAINE TONIQUE**

		TARIFS ACTUELS	NOUVEAUX TARIFS
<b>ENTREES PISCINE</b>			
Entrée individuelle - <b>ADULTE</b> (11 ans et + )			
entrée piscine		4,20 €	4,30 €
complément piscine (quand accès plage payant)		2,70 €	2,80 €
Accompagnateur personne handicapée 80 %		0,00 €	0 €
Tarif réduit personne à mobilité réduite 80% (hors accès plage payant)		4 €	4 €
Entrée individuelle - <b>ENFANT</b> ( de 3 à 11ans)			
entrée piscine		3,20 €	3,30 €
complément piscine (quand accès plage payant)		1,60 €	1,70 €
Enfant moins de 3 ans		0,00 €	0 €
Abonnements - <b>ADULTE</b> (11 ans et + )			
abonnements 10 entrées		38,00 €	39,00 €
carte 10 heures		30,00 €	31,00 €
abonnements 2 mois		50 €	52,00 €
Abonnements - <b>ENFANT</b> ( de 3 à 11 ans)			
abonnements 10 entrées		29,00 €	30,00 €
carte 10 heures		25,00 €	26,00 €
abonnements 2 mois		35 €	36,00 €
<b>DIVERS</b>			
Entrées exonérées	BNSSA (stagiaires en formation)	0,00 €	0,00 €
bons cadeaux	bon cadeau piscine	0,00 €	0,00 €
	bon cadeau open bike	0,00 €	0,00 €
Achat et refection carte piscine		2 €	2,00 €
refection clé casier		5 €	5,00 €
<b>ACTIVITES</b>			
<b>ACTIVITES ADULTES</b>			
AQUA GYM, Natation Palmes	1 séance	7,70 €	8,00 €
	10 séances	77,00 €	SUPPRIME
	30 séances	231,00 €	236,00 €
Aquabike	1 séance	13 €	13,50 €
	10 séances	130 €	SUPPRIME
	30 séances	375 €	385,00 €
Aquamix	1 séance	10 €	10,50 €
	10 séances	100 €	SUPPRIME
	30 séances	300 €	306,00 €
Cours de natation	1 séance	8,50 €	8,70 €
	10 séances	85 €	87,00 €
	30 séances	255 €	261,00 €
<b>ACTIVITES ENFANTS</b>			
Cours de natation enfants et ados	1 séance	8,50 €	8,70 €
	5 séances (stage été)	42,50 €	43,50 €
	10 séances	85,00 €	87,00 €
	30 séances	255,00 €	261,00 €
Cours de natation 2 ème enfants ( annuel)	30 séances	193,00 €	198,00 €
jardin aquatique	1 séance	6,90 €	7,00 €
	10 séances	69,00 €	SUPPRIME
	30 séances	207,00 €	210,00 €
jardin aquatique 2 ème enfants ( annuel)	30 séances	153,00 €	157,00 €
<b>LOCATIONS VELO</b>			
OPEN BIKE	1 séance	8,90 €	9,00 €
	10 séances	84 €	85,00 €
<b>LOCATIONS</b>			
Activité encadrée pour associations (tarif à la séance)		192 €	SUPPRIME
Activité encadrée pour associations / pour 25 personnes maximum ( 30 séances)			4 720 €
Location d'une ligne d'eau - 1h - sans MNS		17 €	17,50 €
Location d'une ligne d'eau - 1h - avec surveillance d'1 MNS		34 €	35,00 €
Location bassins extérieurs 1h - avec 1 MNS inclus		305 €	320,00 €

**Délibération DB-2022-037 - Fonds d'aide à la création de logements sociaux : programmation 2021**

Les élus du Bureau Communautaire sont appelés chaque année à se prononcer sur la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale, proposée par les bailleurs sociaux pour ce qui concerne le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** la programmation présentée dans le tableau annexé, qui comprend 39 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), 26 logements financés en Prêt Locatif à Usage Sociale (PLUS), 0 logement financé en Prêt Locatif Social (PLS) et 8 logements financés en Prêt Locatif Social Location Accession (PSLA) ;

**CONSIDERANT** les modalités de financement définies dans le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse adopté le 3 février 2020 :

- Aide de 3 000 € / logement PLAI ;
- Aide de base de 1 500 € / logement PLUS ;
- Majoration de + 2 000 € pour les logements T1 ou T2 ;
- Prime « adaptation & attribution » : + 3 000 € / logement adapté et attribué à une personne en situation de handicap.

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale figurant dans le tableau annexé ;

**ATTRIBUER** les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 91 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la programmation annuelle des logements sociaux et en accession sociale figurant dans le tableau annexé ;

**ATTRIBUE** les aides aux porteurs de projets concernés, au titre du Fonds d'aide à la création de logements sociaux pour la programmation annuelle, dans la limite d'un montant global d'aides financières de 91 000 €, comme figurant dans le tableau annexé ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant désigné, à signer les conventions financières avec les bailleurs sociaux ainsi que tous documents afférents.

### Programmation 2021 des logements sociaux et en accession sociale

Commune	Maître d'Ouvrage	Nom de l'opération ou adresse	Logements sociaux				Logements en accession sociale	Aide prévisionnelle GBA
			PLAI	PLUS	PLS	Dont T1-T2 en PLAI ou PLUS	PSLA	
Bourg-en-Bresse	ADOMA	CDC HABITAT_ Les Maronniers*	27			27		0 €
Certines	LOGIDIA	Clos Chapelle (Ind Neuf VEFA)	2	4		0		12 000 €
Ceyzériat	LOGIDIA	Le Kellet (Ind Neuf)	3	2		0		12 000 €
Ceyzériat	LOGIDIA	Les Rippes (Ind Neuf)		4		0		6 000 €
Malafretaz	LOGIDIA	Le Vallon (Ind Neuf)	1	3		0		7 500 €
Montracol	AIN HABITAT	La valière (Ind Neuf)	1	3		0	3	7 500 €
Saint-Denis-lès-Bourg	LOGIDIA	St Vincent (Mixte Neuf)	4	7		8		38 500 €
Simandre-sur-Suran	LOGIDIA	Le Molard (Ind Neuf)	1	3		0		7 500 €
Tossiat	AIN HABITAT	Hameau Reyssouze (Ind Neuf)				0	5	0 €
		<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>35</b>	<b>8</b>	<b>91 000 €</b>

\*opération spécifique : pension de famille en PLAI adapté - non financée par Grand Bourg Agglomération

<b>Total des logements programmés ( PLAI + PLUS + PLS + PSLA )</b>	<b>73</b>
<b>Dont logements locatifs sociaux ( PLAI + PLUS + PLS )</b>	<b>65</b>
<b>Dont logements locatifs sociaux financés ( PLAI + PLUS )</b>	<b>65</b>
<i>Dont petits logements locatifs sociaux (T1-T2 en PLAI ou PLUS) financés</i>	<i>8</i>

Répartition par strate du SCOT	Objectif de production annuelle du PLH	Nombre de logements sociaux programmés en 2021
Communes urbaines	42	38
Pôles structurants	36	9
Pôles locaux équipés	41	6
Communes rurales accessibles	41	12
Communes rurales	7	0
	<b>167</b>	<b>65</b>
	<b>Taux de réalisation / à l'objectif de production annuel</b>	<b>39%</b>

## **Délibération DB-2022-038 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...).

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux.

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Éligibilité du remplacement d'une cheminée ouverte ;
- Éligibilité de l'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**Fonds Energies Renouvelables - février 2022**

Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Equipement	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA
BATISSE Stéphane et Laurence	01240 CERTINES	10 lotissement l'Orée du bois	SUP	POELE GRANULES	5 488 €	548 €
MOREAU Anne-Sophie	01310 MONTRACOL	3 clos des charmilles	INF	PUIT CANADIEN	8 104 €	2 026 €
BOULIVAN Philippe	01960 SAINT-ANDRÉ-SUR-VIEUX-JONC	3 allée des érables	SUP	POELE BOIS	5 498 €	549 €
GARNIER Jean Pierre	01250 REVONNAS	126 impasse des Clos du Murger	SUP	POELE GRANULES	5 980 €	598 €
GEOFFRAY Nathalie	01370 VAL-REVERMONT	4 chemin de la Chapelle	INF	POELE BOIS	4 649 €	1 162 €
PERRET Laurent	01340 ATTIGNAT	423 chemin des Cadets	SUP	CHAUDIERE BOIS	17 721 €	1 500 €
DUCAS Hervé	01310 POLLIAT	283 chemin des laurents	SUP	CHAUDIERE GRANULES	18 537 €	1 500 €
					<b>TOTAL</b>	<b>7 883 €</b>

## **Délibération DB-2022-039 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10 % du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15 % pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25 % du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20 % en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur ;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15 % minimum ;

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du Bonus de Performance Energétique par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, chaque bénéficiaire du Fonds Isolation se verra attribuer une aide complémentaire équivalente à celle du Fonds Isolation, dans la limite de 750€ par dossier. A réception des factures acquittées, la demande de subvention sera saisie sur la plateforme numérique de la Région par un conseiller de Mon Cap Energie. L'attribution de la subvention régionale est effectuée directement par la Région aux particuliers ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.**

Fonds Isolation - Février 2022

Nom / Prénom du propriétaire	Code postale + Commune	Adresse	Ressources supérieures (SUP) ou inférieures (INF) aux plafonds de référence	Descriptif du bouquet de travaux	Bonus éco matériaux ou ITE (+20%)	Coût des travaux HT (plafond pris en compte à 15000€)	Aide maximum prévisionnelle GBA	Aide Bonus Performance Energetique - Bonus Région
DELERCE Yann et Amélie	01240 CERTINES	78 chemin des Lauriers	INF	menuiseries + murs	NON	13 352 €	3 388 €	750 €
GIROD Jacques et Marie France	01560 SAINT-TRIVIER-DE-COURTES	280 route du Molardoury	SUP	murs + toiture	NON	17 367 €	1 500 €	750 €
GROBON René	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 6 rue Langevin	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	16 555 €	6 750 €	750 €
SCOUR Jonathan	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 6 rue Langevin	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	16 555 €	6 750 €	750 €
BARANCHETTI Annie	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 6 rue Langevin	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	16 555 €	6 750 €	750 €
BIZET Béatrice	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 6 rue Langevin	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	13 676 €	6 154 €	750 €
HEILMANN Mighel Joseph	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 6 rue Langevin	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	16 555 €	6 750 €	750 €
LAMBERET Christian	01000 BOURG-EN-BRESSE	copropriété LE MONTHOLON - 8 rue Langevin	INF	ITE + combles + plancher bas	OUI	16 555 €	6 750 €	750 €
BATISSE Stephane	01240 CERTINES	10 lotissement l'Orée du Bois	SUP	ITE + combles + rampants	OUI	39 614 €	4 500 €	750 €
CHAGNARD Edith	01560 SAINT-JULIEN-SUR-REYSSOUZE	250 rue du grand pré	INF	combles + menuiseries	OUI	16 131 €	6 750 €	750 €
BADOUX Amandine et MOREL Renaud	01310 BUELLAS	52 la charriere du petit corgenon	SUP	combles + murs + fenêtres	NON	15 324 €	1 500 €	750 €
DUCAS Hervé	01310 POLLIAT	283 chemin des laurents	SUP	ITE	OUI	30 950 €	4 500 €	750 €
GRIMOUD Johan	01000 SAINT-DENIS-LES-BOURG	7 impasse du Verger	INF	ITE	NON	23 220 €	6 750 €	750 €

MEUNIER Fabrice	01310 SAINT-MARTIN-LE-CHÂTEL	1036 route de Balmont	INF	rampants + murs	NON	20 871 €	3 750 €	750 €	
CHARPIGNY André	01440 VIRIAT	27 allée de la Vernée	INF	combles + menuiseries	NON	9 061 €	2 265 €	750 €	
WINTER Rodolphe et Delphine KIRCHHOFFER	01000 BOURG-EN-BRESSE	47 bis rue Pierre Terrasson	SUP	ITE	OUI	20 644 €	4 500 €	750 €	
MAZUY Dominique	01000 BOURG-EN-BRESSE	1 rue Antoine Lorin	SUP	ITE	OUI	20 644 €	4 500 €	750 €	
JOLIOT Annie	01000 BOURG-EN-BRESSE	1 rue Antoine Lorin	INF	ITE	OUI	20 644 €	6 750 €	750 €	
							<b>TOTAL</b>	<b>90 557 €</b>	<b>13 500 €</b>

**Délibération DB-2022-040 - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : Attribution des subventions aux propriétaires**

Par délibération du 3 février 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en septembre 2020 pour une durée de 5 ans.

Par délibération du 4 octobre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH modifiant les objectifs quantitatifs de l'OPAH et les enveloppes financières dédiées.

**CONSIDERANT** les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 550 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- adapter 750 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 126 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

**CONSIDERANT** les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans la convention d'OPAH annexée à la délibération du 3 février 2020 et révisées dans le cadre de l'avenant n° 1 à la convention d'OPAH annexée à la délibération du 4 octobre 2021 ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux propriétaires au titre l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, selon les modalités susmentionnées et figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - février 2022

Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Prime Habiter Mieux	Sub CD01	Sub GBA	TOTAL subventions prévisionnelles (ANAH, CD01, GBA, commune)	Part des subventions / montant TTC des travaux	Reste à charge
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste									
MORELLET Bernadette	776 route de valuisant	01250 VILLEREVERSURE		1			1	7 548 €	6 862 €	3 431 €	0 €	1 000 €	1 372 €	5 803 €	77%	1 745 €	
MAIRET Alain	194 RD 1083 - Les Capettes	01270 SALAVRE	1				1	15 931 €	15 101 €	7 551 €	3 010 €	755 €	3 020 €	14 336 €	90%	1 595 €	
GADIOLET Marthe	443 rue sur la roche	01250 CORVEISSIAT		1			1	12 093 €	10 260 €	3 591 €	0 €	4 000 €	2 052 €	9 643 €	80%	2 450 €	
DOUVILLEZ Chantal	4526 route de Marboz	01440 VIRIAT		1			1	26 573 €	24 817 €	7 000 €	0 €	4 000 €	4 000 €	15 000 €	56%	11 573 €	
DONDE Jean-Louis	164 rue des Grands Champs	01250 HAUTECOURT ROMANECHÉ		1			1	15 807 €	14 596 €	7 298 €	0 €	1 000 €	2 919 €	11 217 €	71%	4 590 €	
FRUCTUS Jeanne	318A rue de l'Eglise	01310 POLLIAT	1				1	25 728 €	24 238 €	12 119 €	2 424 €	1 000 €	4 000 €	19 543 €	76%	6 185 €	
LAURENT Fabrice	20 allée le Dauphin	01340 BRESSE VALLONS	1				1	19 882 €	18 845 €	6 596 €	1 885 €	942 €	3 769 €	13 192 €	66%	6 690 €	
PETIT Emilienne	1368 route de nanciat	01560 ST NIZIER LE BOUCHOUX		1			1	3 218 €	2 925 €	1 463 €	0 €	1 463 €	0 €	2 925 €	91%	293 €	
LAURENT Christian et Jocelyne	8 allée des cenisiers	01960 PERONNAS		1			1	14 866 €	13 513 €	6 757 €	0 €	1 000 €	0 €	7 757 €	52%	7 110 €	
DUSSOLIN Régine	203 route de poncin	01160 DRUILLAT		1			1	5 286 €	4 647 €	1 626 €	0 €	1 000 €	0 €	2 626 €	50%	2 660 €	
TEPPE Claire	55 route des mésanges	01851 MARBOZ		1			1	8 978 €	8 016 €	4 008 €	0 €	1 000 €	0 €	5 008 €	56%	3 970 €	
JEANPERRIN Christian et Anne	35 boulevard de Brou	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	7 386 €	6 714 €	2 350 €	0 €	3 357 €	0 €	5 707 €	77%	1 679 €	
MORAND Roland et France	2 allée des Charmes	01960 ST ANDRE SUR VIEUX JONC		1			1	8 100 €	7 678 €	3 839 €	0 €	1 000 €	0 €	4 839 €	60%	3 261 €	
GAILLARD Gisèle	11 rue du docteur Nodet	01000 BOURG EN BRESSE		1			1	4 240 €	3 855 €	1 928 €	0 €	1 000 €	0 €	2 928 €	69%	1 313 €	
GUYON Georges et Claudette	69 allée de la Poype	01560 ST TRIVIER DE COURTES		1			1	7 093 €	6 150 €	2 153 €	0 €	3 075 €	0 €	5 228 €	74%	1 866 €	
NICOLDOUDIS Gérard	91 rue de Bret - Etrez	01340 BRESSE VALLONS	1				1	23 786 €	22 546 €	7 891 €	3 755 €	1 000 €	4 000 €	16 646 €	70%	7 140 €	
CAZAUD Denise	5 route de la Bévière	01340 MALAFRETAZ		1			1	6 225 €	5 583 €	1 954 €	0 €	1 000 €	0 €	2 954 €	47%	3 271 €	
CORRADO Eliane	762 route de Bourg	01440 VIRIAT		1			1	12 083 €	9 911 €	4 956 €	0 €	1 000 €	0 €	5 956 €	49%	6 128 €	

CAVILLON Gérard	1258 route de Sougey	01340 MARSONNAS	1				1		18 534 €	17 548 €	8 774 €	3 255 €	877 €	<b>3 510 €</b>	16 416 €	89%	2 118 €
RAFFIN Flora	135 rue du Port Fleuri	01250 DROM	1				1		32 570 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	<b>4 000 €</b>	24 500 €	75%	8 070 €
FERRAND Hervé	332 route de Saint-Julien	01560 LESCHEROUX	1				1		23 295 €	22 080 €	11 040 €	2 208 €	1 000 €	<b>4 000 €</b>	18 248 €	78%	5 047 €
PETIT Jean-Louis	1 impasse des Ecorchoux	01250 TOSSIAT	1				1		15 926 €	15 096 €	7 548 €	1 510 €	755 €	<b>3 019 €</b>	12 832 €	81%	3 094 €
COMTET Emilienne et Roger	158 route des Bigots	01340 BEREZIAT		1			1		15 521 €	12 595 €	6 298 €	0 €	4 000 €	<b>0 €</b>	10 298 €	66%	5 224 €
LACOURTABLAISE Rémi	94 rue de l'Eglise	01250 JOURNANS	1					1	9 126 €	8 563 €	2 997 €	2 356 €	428 €	<b>1 520 €</b>	7 301 €	80%	1 825 €
AYDIN Fatih	8 rue des tilleuls	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		35 554 €	30 000 €	15 000 €	4 500 €	1 000 €	<b>4 000 €</b>	24 500 €	69%	11 054 €
BELGHITI Claude	2 rue du Bourbonnais	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		31 531 €	29 840 €	14 920 €	4 484 €	1 000 €	<b>4 000 €</b>	24 404 €	77%	7 127 €
<b>Total des engagements</b>														<b>49 181 €</b>			

Dossier Ma Prime Renov Copro (MPR Copro) - Copropriété Les Cèdres															
Propriétaire occupant	Adresse	Commune	Types de travaux				Ressources		Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Subventions MPR Copro			Sub GBA	Remarque
			Travaux Amélioration Energétique	Travaux autonomie	Lourds logements indignes ou très dégradés	Amélioration sécurité / salubrité	Très Modeste	Modeste			Pour le syndic	Pour l'AMO	Prime individuelle pour les PO modestes et très modestes		
KAABECHE Naima	6 avenue du Maréchal Juin - copropriété Les Cèdres	01000 BOURG EN BRESSE	1				1		5 792 €	5 490 €	59 728 €	900 €	1 500 €	<b>1 098 €</b>	Paiement des aides GBA au syndic de la copropriété
MEUNIER Gilbert			1					1	8 389 €	7 952 €			750 €	<b>1 590 €</b>	
BLANC Catherine			1					1	8 389 €	7 952 €			750 €	<b>1 590 €</b>	
BEJA Marie-Louise			1					1	8 389 €	7 952 €			750 €	<b>1 590 €</b>	
<b>Total des engagements</b>													<b>5 868 €</b>		

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - février 2022 - Dossiers Propriétaires Bailleurs

Propriétaire Bailleur	Adresse du logement subventionné	Commune	Travaux lourds	Travaux sécurité/salubrité	Travaux d'amélioration	Loyer très social	Loyer social	Loyer intermédiaire	Montant travaux TTC	Dépense HT subventionnable	Sub ANAH	Primes Habiter Mieux et sortie de passoire thermique	Sub CD01	Sub GBA	TOTAL subventions prévisionnelles	Part des subventions / montant TTC des travaux	Adresse du propriétaire
SCI VOLUFAVI	35 route de Malempan	01340 FOISSIAT	1				1		144 093 €	83 888 €	29 361 €	2 000 €	4 194 €	<b>8 389 €</b>	43 944 €	30%	M. et Mme FAVIER 2819 route de Chamandray - 01560 CORMOZ
GREGOT Stéphane	47 avenue Maginot	01000 BOURG EN BRESSE	1					1	51 484 €	42 998 €	15 049 €	2 000 €	0 €	<b>0 €</b>	17 049 €	33%	332 chemin des Carronnières - 01960 PERONNAS
CREUZET Georges	417 route de Lescheroux	01340 FOISSIAT	1				1		64 599 €	59 192 €	20 717 €	2 000 €	2 960 €	<b>5 919 €</b>	31 596 €	49%	421 route de Lescheroux - 01340 FOISSIAT
SCI MEV	98 place du Fournil	01340 FOISSIAT	1				1		80 964 €	73 720 €	25 802 €	2 000 €	3 686 €	<b>7 372 €</b>	38 860 €	48%	249 route de Pont de Vaux - 01560 ST TRIVIER DE COURTES
BLANC Julie	1 rue de l'Est - Copropriété Les Platanes	01000 BOURG EN BRESSE			1		1		18 052 €	16 303 €	4 076 €	2 000 €	815 €	<b>1 630 €</b>	8 521 €	47%	541 chemin de la Craz - 01250 MONTAGNAT
<b>Total des engagements</b>														<b>23 310 €</b>			

**Délibération DB-2022-041 - Aides au fonctionnement des centres de Loisirs associatifs et aux communes sièges de ceux-ci (Attignat, Foissiat, Confrançon, et Saint-Didier-d'Aussiat) - acompte 2022 sur les données 2021**

L'ex-Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse allouait annuellement depuis 2012 des aides au fonctionnement au profit des associations gestionnaires de centres de loisirs ainsi qu'aux communes sièges de ceux-ci. La délibération du Conseil de Communauté du 29 novembre 2016 avait ainsi défini d'intérêt communautaire les aides financières accordées aux 4 centres de loisirs associatifs d'Attignat, Confrançon, Foissiat, Saint-Didier-d'Aussiat au titre de la compétence « création et gestion à Montrevel-en-Bresse d'un espace d'accueil et d'animation pour les jeunes ». De même, une aide financière était accordée à la commune siège.

L'objectif était d'éviter les distorsions entre l'offre de services du centre de loisirs communautaire à Montrevel-en-Bresse et celle des autres centres de loisirs associatifs du territoire.

Les centres de loisirs concernés sont les suivants :

- Centre de loisirs associatif « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ;
- Association « Sucre d'Orge » à Foissiat ;
- Association « Copain-Copine » à Confrançon ;
- Association « Les P'tits Loups » à Saint Didier d'Aussiat.

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement des centres de loisirs associatifs correspond à 20 % de la masse salariale (exercice antérieur) liées aux activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que l'aide au fonctionnement pour les communes sièges de centre de loisirs associatif correspond à 0.50 € par acte ouvrant droit à la Prestation de Service de la CAF de l'exercice précédent, dans le domaine exclusif des activités extrascolaires et mercredis ;

**CONSIDERANT** que le nombre d'actes pris en compte est le « *nombre d'actes ouvrant droit dans la limite du nombre d'actes théoriques annuels* » (heures déclarées à la CAF pour le calcul de la PSO).

**CONSIDERANT** qu'il convient d'établir, au vu des critères cités ci-dessus, le montant des aides au fonctionnement à verser en 2022 aux centres de loisirs associatifs et aux communes sièges concernés, d'après les données 2021 ;

**CONSIDERANT** que pour ne pas mettre en difficulté les structures, un acompte de 3 000 € sera versé en début d'année 2022 aux associations gestionnaires et aux communes sièges pour l'activité 2021 (le solde sera versé en fin d'année au vu des données validées par la CAF de l'Ain) ;

**Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**ATTRIBUER pour l'activité 2021, un acompte de 3 000 € aux centres de loisirs associatifs « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ; « Sucre d'Orge » à Foissiat ; « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;**

**ATTRIBUER pour l'activité 2021, un acompte de 3 000 € aux communes sièges de ceux-ci ;**

**AUTORISER Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE pour l'activité 2021, un acompte de 3 000 € aux centres de loisirs associatifs « Mille et un Loisirs » à Attignat géré par l'association sportive d'Attignat section Football ; « Sucre d'Orge » à Foissiat ; « Copain-Copine » à Confrançon et « Les P'tits Loups » à Saint-Didier-d'Aussiat ;**

**ATTRIBUE pour l'activité 2021, un acompte de 3 000 € aux communes sièges de ceux-ci ;**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou ses représentants ayant reçu délégation, à signer les documents s'y rapportant.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-042 - Candidature à l'Appel à projet Fonds Social Européen FSE REACT EU - Opérations de coordination des parcours d'insertion ou de développement des Clauses Sociales : Projet de Guichet Territorial des Clauses Sociales**

**VU** l'appel à projet - N° 20 « Opérations de coordination des parcours d'insertion ou de développement des clauses sociales » lancé par le Département de l'Ain, en tant qu'organisme intermédiaire gestionnaire d'une subvention globale du Fonds Social Européen (FSE) ;

**VU** l'Axe Prioritaire 5 : « Lutter contre les conséquences sociales de la crise sanitaire et préparer la reprise » et l'Objectif spécifique 1 : « Améliorer l'insertion des personnes les plus impactées par la crise, notamment les inactifs, les jeunes et les demandeurs d'emploi de longue durée, et améliorer l'offre d'insertion » ;

**VU** la nature des opérations attendues dans cet Appel à Projet, à savoir :

Cet appel à projet vise à financer des actions permettant l'amélioration des parcours d'insertion. Les opérations doivent notamment concerner des actions permettant de promouvoir et de développer l'utilisation des clauses sociales dans les marchés publics (dont sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, rédaction et inscription des clauses sociales, information et accompagnement des entreprises...).

**CONSIDERANT** que le projet proposé par Grand Bourg Agglomération nommé « Guichet Territorial des Clauses Sociales » entre dans le cadre des opérations attendues ; qu'il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FSE en présentant un projet répondant aux besoins du territoire.

**CONSIDERANT** la mise en place d'un guichet territorial d'animation des clauses sociales d'insertion sur le territoire de Grand Bourg Agglomération, composé d'un agent à temps complet et d'un agent exerçant 1 journée de son temps de travail sur cette mission.

**CONSIDERANT** qu'en tant que facilitateurs du dispositif, ces agents animeront un guichet unique et réaliseront un accompagnement complet dont les actions sont citées ci-dessous :

- Promouvoir les achats socio responsables ;
- Sensibilisation et accompagnement des acheteurs publics et des donneurs d'ordres à l'intégration de clauses d'insertion dans leurs procédures d'achat ;
- Conseil aux entreprises, aide au recrutement, suivi des publics en insertion ;
- Animation d'une permanence hebdomadaire dédiée aux personnes éligibles à la clause sociale d'insertion, en lien avec le Service Public de l'Emploi et les acteurs du territoire ;
- Accompagnement et suivi pour le compte de l'acheteur public et pour la bonne exécution des engagements, des entreprises et des personnes bénéficiaires ;
- Identification des marchés potentiels et calibrage des heures d'insertion sur les lots ;
- Réalisation du suivi et de l'évaluation de la clause sociale : suivi des heures, liens avec les maîtres d'ouvrage, les entreprises et les acteurs de l'emploi, réalisation et transmission de bilans qualitatifs et quantitatifs ;
- Lien avec les acteurs de l'insertion et les centres de formation du territoire ;

- Organisation d'événements pour promouvoir la clause sociale et valoriser les entreprises, les partenaires et les bénéficiaires.

**CONSIDERANT** que le Fonds Social Européen subventionne 60 % maximum des dépenses éligibles totales, avec un minimum de 25 000 € de FSE et un maximum de 125 000 € de FSE par opération ;

**CONSIDERANT** que le budget prévisionnel du projet, d'un montant global de 60 200 €, sur un an (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022), comprend :

- Les dépenses directes de personnel ;
- Un forfait venant couvrir les « coûts restants » (charges indirectes) ;

**CONSIDERANT** que la maquette financière prévisionnelle de l'action est la suivante :

Opération déposée Guichet Territorial des Clauses Sociales	Année 2022
TOTAL Dépenses de l'opération	60 200,00 €
Ressources :	
FSE (60%)	36 120,00 €
Autofinancement (40%)	24 080,00 €
TOTAL Ressources	60 200,00 €

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :

**APPROUVER** la maquette financière prévisionnelle présentée ci-dessus ;

**AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits Fonds Social Européen (FSE) portée par le Département de l'Ain ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la maquette financière prévisionnelle présentée ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter l'aide financière de l'Europe dans le cadre de la convention globale de gestion des crédits Fonds Social Européen (FSE) portée par le Département de l'Ain ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'administration de ce projet.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2022-043 - Télémédecine : convention de partenariat pour la répartition des charges de fonctionnement de la cabine de télémédecine de Saint-Julien-sur-Reyssouze (01560)**

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse s'est dotée d'un plan d'action dans le cadre de son projet de territoire en matière de démographie médicale, comportant 3 axes et 8 actions, destiné entre autres à soutenir l'installation et le maintien de médecins sur le bassin de vie.

Il ne s'agit nullement de la solution unique et parfaite pour répondre aux multiples enjeux de l'accès aux soins.

L'installation d'une cabine de télémédecine est un élément supplémentaire et utile à adjoindre au dispositif d'aide à la démographie médicale pris dans sa globalité.

L'installation de la cabine de télémédecine à Saint-Julien-sur-Reyssouze, au 115 rue de la Gare est effective depuis le 3 mai 2021.

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure une convention réglant la prise en charge des frais de fonctionnement du service ;

**VU** la délibération cadre du Conseil Communautaire du 5 février 2018 décidant de la mise en place d'un dispositif en faveur de la démographie médicale sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;

**VU** la délégation donnée au Bureau Communautaire pour la déclinaison opérationnelle des 8 actions et l'attribution des aides aux porteurs de projets, avec pour objectifs :

- Axe 1 : soutenir les projets portés par les acteurs de santé du territoire ;
- Axe 2 : favoriser l'installation de nouveaux professionnels sur le territoire ;
- Axe 3 : permettre la mise en œuvre d'un projet de santé global à l'échelle du territoire ;

**VU** le projet de territoire de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse voté le 1er juillet 2019 et décliné en schémas stratégiques dont le schéma démographie médicale reprenant les 3 orientations citées ;

**VU** la décision d'orientation du Bureau Communautaire du 26 octobre 2020 de prendre en charge la moitié des coûts de personnel liés au fonctionnement de la cabine de télémédecine dans la limite d'un Emploi Temps Plein ainsi que les frais résultants des contrats de maintenance ;

**VU** la délibération DB-2021-161 du 19 juillet 2021 qui acte les participations de Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, de la Commune de Saint-Julien-sur-Reyssouze et du Département de l'Ain dans le dispositif ;

**VU** l'avis favorable des 25 communes de la Conférence Bresse, réunie le 16 novembre 2021, pour les conditions de mise en œuvre et de financement de la première année de fonctionnement de la cabine ;

**Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté, de bien vouloir :**

**APPROUVER** la convention de partenariat entre les 25 communes de la Conférence Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention toute pièce relative à ce partenariat.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de partenariat entre les 25 communes de la Conférence Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant ayant reçu délégation à signer ladite convention toute pièce relative à ce partenariat.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 17 h 47.  
Prochaine réunion du Bureau :  
Lundi 28 février 2022 à 16 h 30**

**Fait à Bourg-en-Bresse, le 23 février 2022.**